

# LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRETIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

## La C.G.T. contre la Nation

En acceptant de suivre aveuglément les ordres du Kominform et de se plier à ses exigences avec la plus complète servilité, la C.G.T. s'est mise d'elle-même en marge de la communauté nationale. Communauté large cependant, ouverte sans exclusive aucune à toutes les familles spirituelles de la Nation, sous la seule condition du respect, par chacune d'elles, des institutions que le pays s'est librement données; condition impliquant — cela va de soi — une volonté commune de résistance à toute immixion étrangère dans les affaires intérieures de l'Etat. On peut être révolutionnaire du meilleur teint, voire communiste, et remplir cette condition de simple loyalisme exigible de tout bon citoyen dans une démocratie digne de ce nom. Ce que nous reprochons donc à la C.G.T., ce ne sont nullement ses conceptions dans l'ordre moral, social ou économique, mais les moyens qu'elle cherche à mettre en œuvre pour les réaliser. En appelant à la rescoufle les Kamarades russes, nos commun-syndicalistes commettent à l'égard de la Nation, ce crime que leurs aïeux jacobins châtiaient avec la plus grande vigueur en expédiant à l'échafaud les ci-devants soupçonnés de favoriser les dessous des adversaires du régime agissant d'outre-Rhin. On y met, de nos jours, un peu plus de formes et surtout de mesure. Est-ce une raison pour en abuser en mobilisant ouvertement la classe ouvrière au profit d'intérêts qui ne sont ni ceux de la France ni ceux des travailleurs français ?

Car l'activité de nos staliniens ne s'est pas révélée néfaste que du simple point de vue des intérêts nationaux. Les événements sociaux que nous vivons en cette fin d'hiver ont démontré d'une façon éclatante combien la C.G.T. faisait peu de cas des risques d'une action directe engagée sans précautions ni préparation suffisantes.

Ce qu'il lui faut, c'est semer le désordre dans notre pays afin de faire échec à l'Europe unie, libre et démocratique en voie de constitution avec l'aide des Etats-Unis; c'est créer le mécontentement, la rancœur parmi les travailleurs pour mieux vaincre leur résistance à son incessante pression. Dans notre profession, Dieu merci, une réaction salutaire s'est produite et nos moscoumains ont été confondus. Les cheminots, même les plus défavorisés, ont vu où voulaient les mener ces bons apôtres et ne le sont pas suivis. L'échec cuisant du mouvement de grève du 17 février en est l'irréfutable preuve. Certes, les résultats acquis jusqu'à ce jour en matière de salaires sont manifestement insuffisants ; personne ne le conteste, encore qu'il s'agisse uniquement de mesures préliminaires ne préjugeant rien du règlement définitif de la question. Mais ils ne nous ont rien coûté alors que de dououreux sacrifices ont déjà été consentis par nos camarades de l'industrie, sans garanties de succès. Ajoutons que la force combative des cheminots reste intacte pour l'épreuve décisive qui nous attend dans ces très prochains jours, lorsque nous allons avoir à régler, au moins provisoirement, nos nouvelles conditions de rémunération.

Il fallait que ces choses fussent dites afin que soit fixée une bonne fois notre position à l'égard de la Fédération nationale, avec laquelle nous avons dû, à notre très grand regret, cesser toute collaboration en raison du rôle que lui font jouer dans la vie professionnelle le Parti Communiste et la C.G.T. Étant allée jusqu'aux plus extrêmes limites des concessions, notre Fédération n'en est que plus à l'aise pour dire son fait à une organisation qui n'a plus de syndical que le nom et qui porte, dans les temps présents, la lourde responsabilité de l'affaiblissement du syndicalisme français.

A. PAILLIEUX,  
Secrétaire général.



CAMARADES DE LA RÉGION PARISIENNE,  
venez tous à la Kermesse de la C.F.T.C.  
les 1<sup>er</sup> et 2 Avril, de 14 h. à 19 heures

L'acompte obtenu ne doit constituer qu'une part minime de la revalorisation indispensable

## LA FÉDÉRATION MAINTIENT ses raisonnables revendications

### UN MOIS D'ACTION

**B**IEN que de vives critiques aient été clairotées par ceux qui n'ont su que faire du vent et du bruit, notre action n'a pas été stérile tout ce mois de mars.

Loin de nous l'idée de dire que les résultats obtenus soient satisfaisants, nous disons et nous répétons presque chaque jour à nos dirigeants, à nos ministres qu'ils sont, au contraire, par trop en dessous de ce qui est absolument indispensable.

Le 2 mars, en l'absence de M. Chastellain, ministre de T.P., c'est à M. LOUVET, ministre du Commerce et de l'Industrie, chargé de l'intérieur des Travaux publics, que nous allions, avec nos camarades du Comité d'Entente porter nos doléances. Nous voulions que la proposition faite par le Conseil d'administration de la S.N.C.F. de payer un acompte aux cheminots soit tenue.

Deux jours après, le Président Pierre TISSIER, au cours d'une discussion qui ne dura pas moins de cinq heures, accordait l'acompte qui a été payé le 15 mars.

Dès le début de l'audience, il n'était plus question que d'un acompte de 1.600 francs à la base, calculé sur une augmentation ayant son point de départ au 1<sup>er</sup> février. De plus, on prétendait en frustrer les agents qui avaient touché la prime exceptionnelle de 3.000 francs, avec barème dégressif, pour les salariés gagnant moins de 18.000 francs.

Nous avons obtenu un acompte de 2.400 francs au point 100 (essai de l'échelle 1), progressant au-dessus de 3.000 francs à partir du coefficient 151 correspondant au sixième échelon de l'échelle 3.

Naturellement, ces sommes étaient passibles de retenues pour caisses de retraites et de prévoyance, puisqu'elles étaient à valoir sur le traitement.

De plus, l'engagement était pris que la remise en ordre de nos salaires prendrait effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et qu'il ne serait pas fait reprise des sommes payées au titre de l'indemnité exceptionnelle.

#### POURQUOI NOUS AVONS ACCEPTÉ L'ACOMPTÉ

**O**N nous a fait grief, surtout dans les milieux cégétistes, d'avoir accepté un tel acompte. Rappelons qu'il avait été proposé 3.000 pour tous, correspondant à 1.000 francs avancés pour chacun des trois premiers mois de 1950. C'est le gouvernement qui a imposé la formule de calcul sur une base dont une partie serait hiérarchisée.

Nous avons accepté cet acompte, parce que nous estimions, en pensant à tant de camarades qui ne peuvent plus joindre les deux bouts, qu'il faut toujours prendre ce qui se présente et continuer à réclamer ensuite.

Quand un homme a faim et qu'on lui offre un morceau de pain, aurait-il jamais l'idée de refuser parce que ce morceau est trop petit ? Non, il prend et en réclame un autre. C'est ce que nous avons fait et c'est ce qui nous a valu d'être accusés de trahison par ceux qui n'ont su que faire perdre inutilement deux heures de salaires à quelques milliers de cheminots par le mouvement du 17 février, d'ailleurs absolument sans effet après la grève de 24 heures du 25 novembre.

#### NOUS MAINTENONS NOS REVENDICATIONS

**N**OS revendications demeurent inchangées ainsi que le proclamait le 6 mars notre Commission administrative fédérale, dans une résolution que nous avons affichée dans tous nos centres de travail et qu'on relira ci-après.

Quand nous demandons que le salaire mensuel du point 100 à Paris, fixé actuellement à 12.558 (traitement + indemnité de résidence), soit porté à 15.500, peut-on nous taxer d'exagération ?

Nous ne pouvons céder sur ce point, qui tient la première place dans nos préoccupations et nous bataillerons jusqu'à ce que nous ayons gain de cause.

Présentement, nous attendons le décret qui doit faire application aux cheminots de la loi du 11 février sur les Conventions collectives.

Dans une audience du 22 mars, le Comité d'Entente a rappelé à M. CHASTELLAIN, ministre des T.P., que les cheminots n'entendaient pas que des décisions gouvernementales impératives viennent les priver de ce droit de discuter leurs affaires avec leurs patrons, droit qu'ils tiennent de la loi.

#### PRODUCTIVITÉ !

**O**N parle maintenant de « productivité ». Nous ne demandons, à ce propos, qu'un peu de logique. Avec beaucoup moins de personnel et de matériel qu'avant guerre, la S.N.C.F.

La Commission Administrative de la Fédération des Cheminots C.F.T.C. réunie le 6 mars 1950,

— Prend acte des dispositions qui viennent d'être prises pour le paiement, par la S.N.C.F., d'un acompte à valoir sur l'augmentation des salaires, qui devra prendre effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950;

— Elle souligne que cet acompte ne constitue qu'une part minime de la revalorisation indispensable des salaires attendue par le personnel;

— Elle rappelle que la totalité des organisations syndicales a réclamé, dès septembre 1949, une augmentation mensuelle de 3.000 francs du salaire de base et la hiérarchisation de la part fixe actuelle du traitement.

La Commission Administrative maintient l'intégralité de cette revendication et renouvelle sa confiance au Bureau Fédéral pour la faire aboutir rapidement dans le cadre des travaux de la Commission de la Convention collective.

Elle demande à tous les cheminots de manifester cette même confiance pour renforcer encore la cohésion nécessaire à l'aboutissement de leurs légitimes revendications.

#### PENDANT QU'A LA C.G.T....

**C**'EST, au contraire, la position de la Fédération cégétiste qui a été changée. Rejetant la revendication qu'elle avait formulée avec toutes les autres organisations, la voici qui réclame maintenant la mise au coefficient 20 du salaire de 1938, d'une telle manière que, si on la suivait, l'agent placé au bas de la hiérarchie toucherait 10.000 francs d'augmentation pendant que celui du dernier échelon de l'échelle 19 en recevrait plus de 50.000.

Certes, nous voudrions bien pouvoir obtenir 10.000 francs de plus à nos camarades de la base ; ce ne serait pas exagéré ; mais nous n'avons pas l'habitude de faire naître des espoirs irréalisables ni de promettre la lune. Au surplus, notre revendication de 3.000 francs à la base, nous paraît à la fois raisonnable et susceptible d'être absorbée sans danger par l'économie française.

A quoi nous servirait une augmentation gagée sur une accélération de la planche à billets ?

#### C'EST LA CONVENTION COLLECTIVE QUI DOIT FIXER LA RÉMUNÉRATION

**L**'ASSURANCE nous a été donnée que nous discuterions de notre régime de rémunération en Commission de Convention collective. La Convention une fois arrêtée entre S.N.C.F. et organisations ouvrières devra être homologuée par le ministre des Travaux publics.

C.F.A réussit à obtenir un rendement très supérieur à celui de 1938. Sur le chapitre de la productivité les cheminots ont donné largement leur mesure. Ce qu'ils veulent maintenant, c'est passer à la caisse.

Léon DELSERT.

## Un évènement d'une extrême gravité

### LE GOUVERNEMENT FAIT OPPOSITION AU RAJUSTEMENT DES TARIFS MARCHANDISES ET VIOLE FORMELLEMENT LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la Convention du 31 août 1937, la S.N.C.F. avait, en présentant au Ministre des Transports publics, son projet de budget pour 1950, proposé des rajustements tarifaires de nature à assurer l'équilibre de son compte d'exploitation. La tarification proposée, bien que se traduisant par des majorations importantes, restait très sensiblement en dessous, à la fois du niveau des prix et de celui des tarifications pratiquées par les différents réseaux européens.

(SUITE PAGE 2)

# UN EVENEMENT d'une extrême gravité

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

Pour toute réponse, le gouvernement inscrivit dans la loi de Finances, (chap. 5150 du budget des Transports publics et Transports) une indemnité compensatrice de 50 milliards alors que le produit de l'aménagement tarifaires proposés était de 35 milliards.

Depuis, c'est-à-dire à la date du 23 janvier 1950, une majoration des tarifs voyageurs a été autorisée dont le produit escompté est de 18 milliards. Pour couvrir, tout au moins en partie, le déficit résiduel (85 MM. — 150 + 18) = 17 MM. la S.N.C.F. propose une majoration des tarifs marchandises, à effet du 22 mars 1950, susceptible d'apporter une recette supplémentaire de 22 MM. C'est cette proposition que le gouvernement vient de rejeter et, ce, sans aucune compensation, ce qui met la S.N.C.F. dans une situation impossible alors qu'elle va avoir à faire face à des augmentations de prix d'ores et déjà connues (sur le fuel-oil et sur les rails, par exemple) ainsi qu'à des obligations supplémentaires inéluctables à l'égard de son personnel en raison du niveau très bas de sa rémunération. Il est vrai que, dans le même temps, poussé par une sorte

de démagogie électorale, le Parlement réduisait à néant ou presque, les possibilités que nous espérions pouvoir tirer, au point de vue tarifaire, de la récupération sur les transports routiers, publics et privés, d'une fraction des charges routières supportées par les contribuables. Il est certain que, dans ces conditions, la majoration de nos tarifs marchandises devrait une opération des plus risquées. En attendant, chaque semaine qui passe représente, pour la S.N.C.F., un manque à gagner de plus de 500 millions.

Telle est la situation au moment où va s'ouvrir la discussion en Commission mixte des améliorations à apporter à notre rémunération à la date du 1er janvier 1950. Nous ne tolérerons pas, pour notre part, qu'elle nous soit opposée pour faire obstacle à nos justes revendications et nous demandons à tous nos militants de profiter des vacances parlementaires de Pâques pour toucher les élus de leur département, députés et sénateurs, et les mettre en face de leurs responsabilités.

Nous avons pris les nôtres.

A. PAILLIEUX.

## DES NOMS ! DES NOMS !

On devient véritablement hargneux à la Fédération cégétiste et la Tribune s'en ressent.

On tente d'exciter les cheminots contre les représentants d'autres organisations qui ont accepté le récent acompte de 2.190 francs net à la base, 2.580 francs au 9<sup>e</sup> échelon de l'échelle 1, 3.030 francs au 8<sup>e</sup> échelon de l'échelle 4, etc. (mais on connaît les chiffres), s'ajoutant à la prime exceptionnelle de 3.000 francs payée, début février, suivant un barème dégressif, aux agents ayant un salaire inférieur à 18.000 francs.

On « arrange » la vérité en s'hypnotisant uniquement sur le chiffre de 730 francs qui n'est qu'une base de calcul.

En réalité, il s'agit d'un acompte, une fois donné, à valoir sur une augmentation au 1er janvier, et qui ne préjuge en rien de ce que sera cette augmentation.

Les dirigeants de la Fédération cégétiste ont agi de telle manière, depuis plusieurs mois, qu'ils se sont séparés des autres organisations et qu'ils ont rendu pratiquement impossible toute discussion avec eux.

Ils engragent maintenant de voir que sans eux, l'action syndicale se poursuit quand même, que des résultats sont obtenus, certes insuffisants, mais cependant tangibles et qui peuvent supporter certaines comparaisons.

Dans leur hargne, ils cherchent à déconsidérer les autres militants. On insinue qu'à cause de leurs titres à la S.N.C.F., ils sont à un niveau qui leur permet de se moquer des camarades de la base.

Se moquer des camarades de la base, c'aurait été de refuser un acompte sous le prétexte qu'il n'est pas assez fort.

Nous pensons, nous, que pour nos camarades qui ne peuvent plus attendre, il faut toujours prendre ce qui se présente et continuer à batailler pour avoir davantage ensuite.

Ce n'est pas là la méthode cégétiste, qui préfère l'exaspération

du mécontentement pour mieux atteindre aux manifestations de violence.

Mais puisque à la Tribune, on s'en prend à notre camarade PAILLIEUX, administrateur, nous dirons aujourd'hui des vérités que nous avons celées jadis pour ne pas polémiquer.

TOURNEMAINE aussi a été administrateur, et c'est grâce à cela qu'il puvoit quelques années, passer d'un seul coup et sans examen ni concours, du grade d'aide-ouvrier à l'échelle 3 au grade de contrôleur technique à l'échelle 10 (11 après le reclassement). Il n'existe pas, dans notre profession, d'autre exemple d'ascension aussi foudroyante.

En face de cela, nous savons que notre camarade PAILLIEUX a débuté au chemin de fer à l'échelle 3 et qu'il a effectué une carrière normale, gravissant les échelles les unes après les autres, par sa compétence professionnelle et son travail. Nous connaissons suffisamment sa valeur pour savoir qu'il serait maintenant mieux placé qu'il n'est, s'il n'avait été si longtemps au service du syndicat.

Comme à la Chambre des Députés, comme dans la presse, comme partout, ce sont toujours les mêmes qui attaquent bassement.

Nous réprobons ces méthodes, mais nous ne nous laisserons pas faire. D'ailleurs, nous ne manquons pas d'arguments.

TOURNEMAINE a grand tort de s'en prendre ainsi aux autres cheminots, membres du Conseil d'Administration. Car ceux-là savent comment les choses se sont passées jadis et ils lui rappelleront s'il le faut « qu'il est dangereux de cracher en l'air ».

La Tribune continue, parallèlement à ses attaques venimeuses, à réclamer un nouveau Comité d'Entente, avec ceux qu'elle appelle « traitres ». On ne peut être plus consentant.

LE BUREAU FEDERAL.

## LA CHRONIQUE DU LAMPISTE "La parole est aux actes"

 Si mon collègue d'« Intérim » m'a gentiment mis en boîte le mois dernier avec ma prime exceptionnelle de quarante francs, j'ai, cette fois-ci, touché 3.000 francs... et de la petite monnaie (pour le tabac).

Certains collègues sont venus me dire : « Tu es d'accord avec ça... Mais c'est une aumône... Il faut faire grève ! »

Alors, là, doucement ! camarade.

Tout d'abord, je ne suis pas d'accord avec « ça », comme vous le dites.

Mille francs par mois, ça ne fait pas le compte, et de loin. Les 3.000 francs touchés tombent « juste » pour boucler le mois de mars, qui, bien qu'étant un mois de carême, a trente et un jours et est aussi difficile à finir que les autres.

Je ne suis pas d'accord, mais j'encaisse quand même... C'est toujours ça de pris... et il vaut mieux tenir que courir.

Faire la grève ? J'ai déjà détrôné, comme tous les cheminots, que je savais la faire quand c'est nécessaire... Mais seulement quand c'est nécessaire, et il y a peut-être encore un moyen de s'entendre sans se battre... (ceci malgré l'exemple donné par nos députés).

Mais maintenant que cet « acompte » est payé, et presque dépensé, à vous la parole, messieurs du gouvernement... et selon la formule classique (je connais aussi mes classiques)... « la parole est aux actes ». Donnez-nous l'augmentation définitive... en vous souvenant bien que, 3.000 francs par mois, c'est un minimum.

Et enfin, un petit conseil...

Faites vite, très vite, car si les cheminots sont patients : « ventre affamé n'a pas d'oreilles », comme on dit quelquefois. Sachez bien qu'il y a chez nous un grand nombre de « ventres affamés » qui pourraient bien, un beau jour (ou plutôt un mauvais jour) ne plus rien entendre à toutes vos raisons économiques et financières, vous seriez alors les seuls responsables de cette guerre sans merci que vous feront ceux qui veulent vivre quand même.

Le Lampiste de Service :  
P. B.

# C'EST UNE QUESTION DE FORCE d'ORGANISATION et de PERSEVERANCE

La bataille des salaires bat son plein dans toutes les professions.

Bon nombre de travailleurs ont dû recourir à la grève, pour essayer d'arracher, par la force, ce que les discussions pacifiques menées n'ont pas apporté dans leur branche particulière.

Des grèves ont réussi, il en est qui n'ont eu que peu de succès, certaines ayant échoué et nous en connaissons encore de nombreuses qui s'éternisent, compliquant la situation déjà trop précaire de milliers et de milliers de travailleurs.

C'est qu'il ne suffit pas toujours, hélas ! qu'une grève soit justifiée pour qu'elle réussisse, il faut aussi que tous les travailleurs engagés dans le conflit soient pleinement déterminés à aller jusqu'au bout, et il faut enfin que la bataille soit engagée au moment précis où les plus grandes chances de succès existent. Le facteur « opportunité » joue aussi un rôle prépondérant.

Nous voyons, en ce moment, comment un patronat réactionnaire défend farouchement ses profits et se refuse obstinément à céder devant les plus légitimes, les plus raisonnables revendications ouvrières.

C'est à ce point scandaleux qu'une bonne partie de la presse, de cette presse généralement réticente, lorsqu'il s'agit d'augmentations de salaires, commence à critiquer sérieusement ce patronat de combat qui ne veut rien comprendre.

Les plus hautes autorités religieuses ne cessent, depuis plusieurs mois, de protester contre l'injustice qui pèse trop lourdement sur les familles ouvrières, en un temps où la production est devenue suffisante pour permettre à chacun de vivre décemment du fruit de son labeur.

Tout cela nous confirmerait, s'il en était besoin, que le bon droit est incontestable du côté de la classe ouvrière.

Nous sentons bien que si le patronat se cabre aujourd'hui beaucoup plus qu'il ne le fit autrefois, quand il lâchait plus facilement des augmentations de salaires et pratiquait même ce qu'on a appelé « les salaires noirs », c'est parce qu'il sent trop qu'il ne pourra plus, cette fois, se couvrir avec la même facilité par des augmentations de prix.

L'abondance a ramené la concurrence et le « cochon de payant » est redevenu « monsieur le client ». Certes, les règles de la concurrence ne jouent pas encore loyalement, il s'en faut, mais c'est un fait que les affaires sont difficiles et que n'importe qui ne peut plus vendre n'importe quoi, à n'importe quel prix comme au temps de la pénurie.

Quand les travailleurs réclament des augmentations de salaires, c'est aux profits qu'ils s'attaquent et les patrons qui se sentent pris au point sensible. se rebellent sans se soucier le moins du monde si la justice et la paix sociales sont plus nécessaires au pays que la pérennité de leurs marges bénéficiaires.

Ces patrons, qui ont tant hurlé contre le dirigisme et contre l'immixion de l'Etat dans leurs affaires, font à leur tour, pression sur le gouvernement pour qu'il freine les augmentations de salaires. Le dirigisme, il prévient maintenant l'appliquer eux-mêmes : c'est le dirigisme du C.N.P.F., qui remplace celui de l'Etat. On le mène

d'ailleurs plus sévèrement que ne le fit l'Etat et bien des patrons, qui céderaient volontiers, sont menacés de sanctions pouvant mettre leurs entreprises en péril.

Nous sommes suffisamment nombreux et nous pourrions, si nous le voulions, être suffisamment forts pour amener à composition ce patronat de lutte. J'ai cité, voici quelques mois, l'exemple des Syndicats américains qui, par leur puissante organisation syndicale, avaient su vaincre les trusts métallurgiques. Je n'irai pas si loin, cette fois, et l'exemple je le trouverai chez nos camarades du textile d'Halluin (Nord) qui ont compris, comme leurs voisins belges, comment on faisait du syndicalisme autrement qu'à la petite semaine.

A Halluin, nos camarades de la C.F.T.C. payent une cotisation de 75 fr. par semaine, dont 40 fr. vont à la Caisse de résistance et cette caisse de résistance ristourne, en cas de grève, 400 fr. d'allocation journalière à chaque syndiqué.

Avec telles méthodes, il est possible de soutenir une grève aussi longtemps qu'il le faut et ce qui est encore mieux, c'est que les patrons, qui n'ignorent pas les possibilités de résistance du Syndicat, ne tiennent guère à se lancer dans l'épreuve de force.

Je le répète, le syndicalisme ouvrier, mené de cette façon, gagnera la place qui est due aux travailleurs; c'est une absolue certitude pour le jour où tous les travailleurs voudront faire ce véritable syndicalisme.

Leon DELSERT.

## Résolution du Bureau Confédéral

Le Bureau de la C.F.T.C., réuni les 18 et 19 mars 1950, a examiné la situation sociale sous l'angle des conflits qui se déroulent actuellement à travers le pays.

Il salut les centaines de milliers de travailleurs qui, depuis plusieurs semaines, ont lutté et continuent de lutter avec courage pour l'aboutissement de revendications légitimes trouvant leur origine dans la diminution de plus en plus grande du pouvoir d'achat.

Il fait appel à la solidarité des travailleurs qui ne se trouvent pas impliqués dans les conflits, se doivent d'aider ceux de leurs camarades qui combattent pour l'amélioration du sort de l'ensemble des salariés.

Le Bureau Confédéral s'élève contre la position du Conseil National du Patronat Français qui, insouciant de la misère des travailleurs et des familles ouvrières, se maintient dans une attitude intransigeante empêchant toute tentative de conciliation.

Il constate la carence du gouvernement qui ne cherche aucune issue à des conflits particulièrement douloureux pour les travailleurs et applique au personnel des administrations et des services publics une intransigence égale à celle des employeurs du secteur privé. Il dénonce l'emploi des forces de police contre les grévistes qui n'excédaient pas le droit constitutionnel de grève.

Le Bureau Confédéral demande la constitution immédiate des commissions régionales et des sections départementales de conciliation prévues par la loi. Il invite instamment toutes les organisations syndicales chrétiennes à porter devant ces commissions les conflits en cours, même lorsque ceux-ci n'ont pas entraîné la cessation du travail.

Il rappelle à ce sujet que les syndicats et les Fédérations n'ont pas à enterrer des décisions unilatérales du patronat et ne doivent signer que des accords conformes à leurs revendications ou à des positions transactionnelles acceptées par eux. Dans le cas d'échec des tentatives de conciliation, le Bureau Confédéral invite instamment les organisations syndicales chrétiennes à recourir à l'arbitrage dans le cadre de la loi du 11 février 1950, qui prévoit l'accord de toutes les parties pour le recours à cette procédure.

Le Bureau Confédéral demande enfin la constitution immédiate de la Commission supérieure des Conventions collectives et l'étude rapide par cet organisme du budget type devant servir de base à la fixation, par le gouvernement, du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Le Bureau Confédéral affirme la nécessité plus impérieuse que jamais, d'un syndicalisme puissant et bien équipé, au service exclusif des intérêts professionnels. Il appelle les non-syndiqués à rejoindre les rangs de la C.F.T.C. pour une défense efficace de leurs justes revendications.

## POUR HOMMES, JEUNES GENS ET GARÇONNETS VILLE Et ts SIRTEX SPORT MAGASIN D'EXPOSITION

6, rue du Faubourg Saint-Denis, 6 — PARIS (10<sup>e</sup>)

Métro Strasbourg-Saint-Denis

Tél. PRO. 67-15

ATELIER DE FABRICATION

Même adresse 1er étage

Fournisseur des Grandes Administrations Parisiennes

Désignation et qualité de nos marchandises	Prix variable pratiqués dans la région parisienne	Nos prix à qualité égale	Pourcentage en moyenne accordé	Nos prix nets % déduit	Déférence avec les prix de la région parisienne
Costumes 2 pièces, fantaisie, Tissus lainage été 1950 .....	8.200	7.500	10 %	6.750	1.450
Costumes 2 pièces, pure laine cardée .....	7.500	6.800	10 %	6.120	1.380
Costumes 2 pièces peignée, Roubaix pure laine .....	9.500	7.900	10 %	7.110	2.390
Costumes 2 pièces peignée, Roubaix, supérieur .....	11.500	9.500	10 %	8.550	2.950
Costumes 2 pièces, peignée Elboeuf, premier choix, pure laine .....	13.800	11.500	10 %	10.350	3.450

Vêtements sur mesure à partir de 12.500 (toute remise déduite)

A l'occasion des fêtes de Pâques et à la demande de vos dirigeants, la Sté SIRTEX, vous consentira exceptionnellement pendant la période du 10 mars au 30 avril une remise de 10 % (présentation de la carte de service obligatoire)

La seule maison de Paris, qui après contrôle a obtenu des mentions du Cheminot de France, du Réveil des Wagons-Lits et du S.G.P.

# - COUPS DE TAMPONS -

## PETITES ENTREPRISES

J'ai lu un discours de M. Gingembre, de la « Confédération des Petites et Moyennes Entreprises ». Il remonte à novembre dernier.

Moi je veux bien que nos petits industriels et commerçants ou artisans s'élèvent contre les impôts nouveaux. C'est très naturel.

Mais je me demande pourquoi, dans cette action, ils reprennent absolument tous les arguments du Gros Capitalisme Libéral. Et cela en dit long sur le caractère « petit et moyen » des entreprises que rassemble M. Gingembre.

•••

## PETITS CONTRIBUABLES

Pourtant les « petits » commerçants sont certainement plus nombreux que vous ne le croyez, sous le beau ciel de notre France.

La preuve? Mais analysez donc les déclarations de bénéfices avoués au fisc en 1949!

Vous savez que les intéressés ont le choix — pour leurs déclarations — entre le régime du « bénéfice réel » et celui du « forfait ».

Or, le bénéfice réel... ça peut être gagnant. Alors, ils sont plus d'un million à choisir le forfait. Et « L'Aube » du 14 mars nous donne quelques chiffres de gains déterminés ainsi.

En moyenne, et par mois, un boucher gagne 26.000 francs.

— un garagiste : 24.000 francs;

— un salon de coiffure (hommes et femmes) : 17.000 francs;

— un café : 16.000 francs... etc...

Et allez donc payer votre perceleur, camarades cheminots!

•••

## A NOUS... LES INORGANISES

La C.G.T. est toujours l'organisation « démocratique » type.

Vous en doutez peut-être en vous rappelant de 1936 ou de 1945-46, à l'époque où la C.G.T. était « l'organisation syndicale » — au singulier, la seule, l'unique à parler ou à représenter toute la classe ouvrière.

C'est donc la bagarre! « La Tribune des Cheminots » est littéralement déchainée! Sa lecture fait penser à la devise de Pierre Dac : « Contre tout ce qui est pour, pour tout ce qui est contre! »

Le président et la direction générale de la S.N.C.F. sont cités à la vindicte des cheminots. Nous leur laisserons le soin de se défendre. Mais notre fédération et nos militants sont également pris pour cible! Le motif? Notre attitude a ruiné « l'unité d'action à la base! » mot d'ordre du Kominform.

La Fédération nationale et sa « Tribune » n'ont pas toujours eu cette position. Et il nous a semblé intéressant aujourd'hui de mettre sous les yeux de nos camarades des citations ou des extraits de la même « Tribune » remontant à 1945-1946 ou 1947.

Rappelons d'abord qu'à ce moment-là, nous avions des ministres communistes. C'est eux qui donnaient les mots d'ordre. Par exemple, voici un extrait du discours de Maurice Thorez, vice-président du Conseil, prononcé à Montceau-les-Mines, le 17 février 1945 :

« PRODUIRE, ACCROITRE LE VOLUME DES MARCHANDISES, C'EST LE SEUL MOYEN D'EVITER LES RISQUES DE L'INFLATION MONETAIRE. AUTREMENT L'EMISSION CONTINUE DE PAPIER EN L'ETAT ACTUEL DE PENURIE DES MARCHANDISES REDUIRAIT A LA MISERE LES OUVRIERS, LES FONCTIONNAIRES, LES RETRAITES, LES PETITS RENTIERS ».

Naturellement, la C.G.T. suivait docilement. Aussi la « Tribune » d'août 1945 nous rapporte dans les Débats du Congrès fédéral des 5-6 et 7 août 1945 l'intervention du délégué du syndicat de Montluçon :

Je veux également parler des 54 heures. À Montluçon, après avoir reçu les mots d'ordre de notre fédération et secondés par notre union, nous avons appliquée de suite les 54 heures à l'entreprise...

Cependant, au Dépôt, les 54 heures continuent. Dès le début de mars, nous instituons les 54 heures au Dépôt, mais les camarades vont arrêter au 1er juin. Après une réunion de section technique, avec une grosse majorité de camarades, nous avons quand même décidé de continuer les 54 heures.

Dans le même ordre d'idées, CHAVEROOT, écrivait dans « La Tribune » d'octobre 1945 et sous le titre :

## L'EFFORT DE PRODUCTION DOIT ETRE CONTINUE

Cela devient un lieu commun de revenir toujours sur les mêmes questions. Néanmoins, nous ne devons pas cesser d'affirmer que l'effort de production doit continuer.

Oui, camarades, continuez sans relâche votre effort; les marchandises qui affluent vers nos ports doivent être transportées rapidement pour être réparties aussitôt, tant en vivres qu'en matières premières nécessaires à la reprise de notre activité économique.

•••

Ces époques ou nos camarades de la C.F.T.C. ne devaient pas bouger, rien dire, voire même accepter les pires brimades...

C'est différent maintenant. La C.G.T. rassemble toutes les autres organisations. De gré ou de force! « Unité d'action à la base! ».

Et je te raccole un brave gars, par ci, et un autre par là. « Signe donc ! ça ne t'engage en rien ! T'es bien d'accord pour les 3.000. Et pour la paix ! ». Et notre copain se laisse aller... pour avoir précisément... la paix !

Et le soir même, un tract sort sous l'en-tête C.G.T.-C.F.T.C.-F.O.

Et le lendemain, il y a un placard dans « l'HUMA » !

La dernière est encore plus forte...

Maintenant on prend le premier venu. « T'es pas syndiqué ? Tant mieux ! Tu signeras pour les inorganisés ! »

Et voilà ! ça c'est du vrai, du beau, du pur syndicalisme !

Tant pis pour vous, mes bons camarades, qui payez les cotisations... pour les autres, d'ailleurs. Les inorganisés, les défaitistes, les déserteurs du combat pour la justice ouvrière sont mis sur le même pied que vous.

Et ça, par la C.G.T. !

•••

## PRODUCTIVITE

La productivité est devenue la tarte à la crème. Nos économistes « distingués » et nos journalistes sérieux en sont partisans.

Tenez... par exemple, lisez M. Robert Bony dans « L'Aurore »... C'est la solution absolument idoine... Voire ?

Nous signalons un cas de productivité discutable, et nous demandons l'avise de nos journalistes?

Le train 1023 part chaque soir de Paris-Austerlitz avec une machine électrique 2D2 série 5500 qui assure de bout en bout le parcours Paris-Nîmes, soit 1.010 kilomètres.

Je dis bien, la même machine fait ses 1.010 kilomètres chaque jour.

Et ce parcours est fait par trois conducteurs seulement : le premier assurant Paris-Limoges, le deuxième faisant

Limoges-Toulouse et le troisième allant de Toulouse à Nîmes.

Or, il y a 25 ans, pour faire le même parcours, avec des trains d'ailleurs moins lourds, il fallait 7 machines à vapeur, dont 7 mécaniciens et 7 chauffeurs, soit 14 agents.

Pour de la productivité, ça, c'est de la productivité. Ou je ne m'y connais pas !

Mais il y a un revers à la médaille... Que sont devenus les 14 mécaniciens ou chauffeurs?

Ils ont été mis à la retraite vers l'âge de 50 ans. Après avoir boulangeré au moins une quinzaine d'années sur locomotive, ils méritaient bien de se reposer.

On peut estimer que — Dieu merci! — la moitié d'entre eux sont encore vivants.

Mais alors, nos trois conducteurs doivent faire la retraite de six ou sept de leurs prédecesseurs!

Je ne m'élève pas contre. Je crois que c'est bien ainsi.

Pourtant je demande à nos journalistes — qui généralement daubent à plaisir sur les retraites des cheminots — de quelle manière il convient de régler la question des charges sociales qui peuvent décliner de la productivité?

Qu'en pense M. Robert Bony ?

•••

## ET EN U.R.S.S. ?

Je crois d'ailleurs que c'est l'U.R.S.S. qui doit battre tous les records de productivité. Voyez le stakanovisme !

Dans le numéro spécial du 1er mai dernier de « La Vie Ouvrière » André Tillet, de la C.G.T., nous en parlait en faisant cet éloge dithyrambique de l'U.R.S.S.:

« C'est le pays de l'audace inégalée, où des savant comme Lyssenko, aïdes par le Gouvernement, et entourés de jeunes paysans, font pousser du blé au-delà du cercle polaire, ailleurs du blé à cinq branches, des tomates si hautes qu'on les cueille à l'échelle ! »

Après cela, il n'y a plus... qu'à tirer l'échelle !

JEAN-FRANCOIS.

# BILLET

## La première manche

« Nous nous refusons à accorder des augmentations susceptibles de faire augmenter à nouveau le coût de la vie. »

Voici, en substance, quelles sont à la fois la position et l'argumentation patronales dans l'actuelle bataille des salaires.

Si nous faisons, dans cet article, volontairement abstraction de tous les problèmes humains qui se profilent à travers une feuille de paye ou derrière une fiche de prix de revient, nous savons bien, patrons, que vous êtes aveugles, congénitalemenet et que vos femmes s'étonnent sincèrement en apprenant que nous ne possédons pas de salle de bain et que vous nous demandez candidement comment peut bien se débrouiller quelqu'un qui ne gagne « que » 60.000 francs par mois (et ceux qui n'en gagnent que 15.000?...). Et ceux qui ne les gagnent pas?...)

Nous savons bien, dis-je, que vous êtes aveugles, mais, ici, à nouveau, nous vous demandons de ne considérer que votre intérêt.

Voulez-vous écouter quelqu'un qui n'est pas suspect de sentiments pro-ouvriers, M. BINGHAM, Chef de la Mission de l'E.C.A. en France?

« Les hommes d'affaires et les industriels français devront adopter une position neuve et plus énergique. »

« La vieille idée d'un marché limité et rapidement saturé doit être abandonnée. Un marché grandissant sera obtenu en assurant aux travailleurs français une part plus considérable de la production accrue. »

Patrons, vous vous préoccupez d'améliorer votre productivité et nous vous comprenons. Mais à qui vendrez-vous demain?

« Fort bien, direz-vous, mais il n'en est pas moins vrai que toute hausse inconsidérée des salaires affecte l'établissement de nos prix et est susceptible de nous entraîner à une vitesse accrue vers l'inflation. »

Le mot est lâché : est « susceptible ».

Eh bien ! nous, nous prétendons que l'on peut augmenter les salaires sensiblement, sans répercussion sur les prix.

— Nous ne vous suivons plus, vous êtes insensés !

Dites-moi, patrons, quand aurez-vous fini de jouer au plus fin avec nous?

Nous savons parfaitement que tant que vous appliquerez les règles classiques de la comptabilité du prix de revient, les hausses de salaires se répercuteront automatiquement sur les prix. Mais quand donc sortirez-vous des ornières du siècle passé?

Ne croyez-vous pas que les entreprises qui ont réalisé, lors de l'exercice passé, les superbénéfices qui, un instant (très court), ont défrayé la chronique, pouvaient si elles le voulaient, et même, compte tenu de l'autofinancement et des amortissements, réaliser cette opération?

— Nous voulons bien vous l'accorder pour les grosses entreprises, mais les autres? Vous n'ignorez pas leurs difficultés de trésorerie?

— Nous y pensons aussi et nous vous proposons une solution, et, de grâce, étudiez-la avant de lever les bras au ciel.

Nous vous proposons de constituer une caisse de compensation patronale, financée par de substantiels prélevements dans les caisses superbénéficiaires, et qui permettrait aux petites entreprises de supporter les premières hausses de salaires en attendant la reprise des affaires.

Allons, vous savez bien vous entendre quand vous le voulez. Et dites-vous bien, avant de vous féliciter bruyamment d'avoir gagné la première manche de la bataille, que c'est la misère seule qui a contraint nos camarades grévistes à reprendre leur travail sans amélioration.

La misère est mauvaise conseillère...

Jean BERTHON.

# REVUE DE PRESSE

## VARIATIONS sur des airs de... TRIBUNE

Dans la « Tribune » d'avril 1946, c'est l'éditorial de TOURNEMAINE qui sonne le rappel en écrivant :

D'autre part, l'extraction du charbon augmente : nos camarades de la métallurgie ont la perspective de mettre en activité 45 hauts fourneaux pour la fin avril, au lieu de 28 à fin février. Tout cela exige de notre part une cadence plus rapide de trains.

AUGMENTONS LA ROTATION

Pour augmenter la rotation, éviter les pertes de temps, diminuer la consommation du charbon, il faut que l'ensemble des cheminots soit alerté. Nos camarades des ateliers et des dépôts peuvent réparer encore un plus grand nombre de locomotives et de wagons, mais à eux seuls, ils ne peuvent pas venir à bout des difficultés.

Les agents des triages doivent lutter contre les pertes de temps. Il faut que chaque train soit formé à l'heure indiquée. A l'arrivée de chaque train, il faut reconnaître exactement les wagons que l'on doit débrancher dans les gares. Il ne faut plus que les trains attendent les équipes, qui doivent être à pied d'œuvre à l'heure du départ. Dans chaque gare, il faut gagner des minutes et non perdre.

Les cheminots accéléreront donc leur cadence de travail. Ils accompliront les efforts indispensables nécessaires pour réaliser les espoirs que mettent en nous les Français.

Par ailleurs, et dans le même journal, pouvait lire dans une colonne voisine :

LA S.N.C.F. DOIT AVOIR UNE POLITIQUE DES EFFECTIFS

Il est indéniable qu'actuellement avec un trafic inférieur de 40 % à celui de 1939, les effectifs sont en augmentation de 25 à 35.000 agents, augmentation justifiée en partie par les travaux supplémentaires nécessités par les destructions subies du fait de la guerre, tant du point de vue installations que matériel. Cette situation doit, du reste, se régulariser avec le temps et il est certain qu'il faudra dans un avenir prochain revenir à une situation normale.

Cependant, au Dépôt, les 54 heures continuent. Dès le début de mars, nous instituons les 54 heures au Dépôt, mais les camarades vont arrêter au 1er juin. Après une réunion de section technique, avec une grosse majorité de camarades, nous avons quand même décidé de continuer les 54 heures.

Dans le même ordre d'idées, CHAVEROOT, écrivait dans « La Tribune » d'octobre 1945 et sous le titre :

L'EFFORT DE PRODUCTION DOIT ETRE CONTINUE

Cela devient un lieu commun de revenir toujours sur les mêmes questions. Néanmoins, nous ne devons pas cesser d'affirmer que l'effort de production doit continuer.

Oui, camarades, continuez sans relâche votre effort; les marchandises qui affluent vers nos ports doivent être transportées rapidement pour être réparties aussitôt, tant en vivres qu'en matières premières nécessaires à la reprise de notre activité économique.

taire. Aussi s'emploie-t-il à modérer les revendications de ses camarades.

Certains camarades critiquent la position de la Fédération, en indiquant que nous aurions dû réclamer le paiement des heures supplémentaires et non seulement la majoration.

Je précise ici qu'une telle demande n'a jamais été dans l'idée de la Fédération. Nous ne pouvions réclamer dans la même année une revendication qui aurait entraîné une dépense de 13 milliards.

Je veux souligner ici

# COMMISSIONS TECHNIQUES



## EXPLOITATION

### PRIMES DES PETITES GARES

La présence d'élèves ou attachés en surnombre pese lourdement sur les primes des petites gares, où la présence d'un de ces agents suffit généralement à supprimer radicalement tout espoir de prime supérieure au minimum. Or ces agents en stage de formation sont placés dans des gares où — quand le choix est possible — le dévouement du chef et des autres agents vis-à-vis des débutants est connu. C'est, en effet, une tâche que de former un élève ou un attaché, tant qu'il ne peut pas être utilisé à des remplacements et il est vraiment impensable que cette tâche imposée ait pour contrepartie la suppression de toute prime. Si un chef de petite gare n'est pas reconnu des meilleurs comme instructeur, sa gare trouvera une prime intéressante si le travail le permet. S'il fait un effort et se voit confier un élève débutant, la gare y perdra la prime.

Au Comité régional Nord, nous avions accroché la question dès juillet 1949. A l'époque, les instructions S.N.C.F. prévoient que les agents en stage de formation comptent dans le calcul des primes après six mois de service, déférément ensuite à trois mois. En octobre 1949, le Comité a donné mandat à deux de ses membres (un C.G.T. et nous)

d'étudier cette question. Un rapport fut remis et discuté à la réunion de décembre 1949, entre autres sur cette question des agents en formation. Il fut rediscuté à plusieurs reprises et le service central fut saisi par l'Exploitation Nord.

De notre côté, la question fut portée devant le Comité central EX, en février 1950, par notre camarade BURGESS, élu C.F.T.C. Après discussion, le bon sens l'emporta et des instructions ont été adressées aux Arrondissements pour ne pas faire intervenir les élèves et les attachés dans le décompte (2P62) des primes de productivité, tant qu'ils sont en période de formation et ne sont pas effectivement utilisés dans un poste du cadre.

Nous sommes heureux de voir aboutir une mise au point qui s'imposait. Nous vous avons relaté les discussions menées par les représentants C.F.T.C. dans les Comités mixtes pour vous tenir pleinement au courant de notre effort sur un point déterminé. Nos circulaires Comités mixtes Nord tiennent au courant du détail de l'action C.F.T.C. dans les différents Comités. Nous avons voulu vous donner ici un exemple typique.

A. MUCHERIE.

## S. E. S.

### Indemnités de bicyclette

Des nouvelles indemnités viennent d'être mises en application par la S.N.C.F. ; elles sont l'aboutissement d'une longue lutte engagée par l'action syndicale qui avait pour objectif principal le relèvement des taux.

L'esprit nouveau qui régît notamment l'indemnité kilométrique, pour juste qu'il soit sur le plan général — palement du kilométrage réellement exécuté — se révèle dans l'application particulière des équipes S.E., S.M., F.L., L.T. et C., réellement défavorable pour les agents des grands centres, ayant des secteurs d'entretien inférieurs aux minima exigés pour prétendre à l'indemnisation ; et, cependant, ces agents appelaient en période d'astreinte à circuler sur les secteurs de leurs camarades en repos, sont pratiquement obligés d'avoir en permanence une bicyclette en état de service pour cette période.

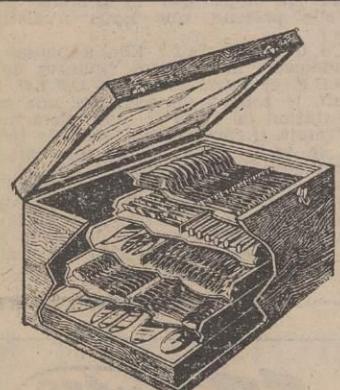
Ces agents ont consenti une mise de fonds pour la S.N.C.F. ; quelle sera leur position s'ils en voient l'amortissement repoussé à de nombreuses années ? Et si devant cette perspective, ils se ré-

cusent et préfèrent assurer leur service à pied... qui, en définitive, serait lésé, sinon le réseau ?

Donc, comme vous le voyez, ces questions ne nous ont pas échappé ; un point est acquis quant au repas uniformément payé quand le déplacement est compris dans les heures admises. D'autres points sont à reprendre, nous allons nous y attacher dans les jours à venir, afin qu'une solution harmonieuse pour les deux parties soit étudiée et discutée ; c'est d'abord l'œuvre de nos Commissions techniques, qui par leurs argumentations étoffées armement nos camarades fédéraux chargés en dernier ressort de discuter avec la S.N.C.F.

Donc, camarades des Commissions techniques, au travail ! Présentez rapidement vos suggestions discutées en réunion et communiquiez-les rapidement à la Fédération.

Le délégué de la Région Ouest des Commissions techniques S.E.S.,  
A. FORGET.



### Cheminots et Amis du Rail NOUS VOUS OFFRONS EN TOUTE CONFiance A CREDIT

Directement de nos USINES, en évitant les intermédiaires et avec toutes garanties vous donnant l'assurance de satisfaction réelle.

ARGENTURE GARANTIE 120 gr.

sur métal blanc « Maillechort ».

NOUS AVONS ETUDE POUR VOUS  
DES MENAGERES A COMPOSITIONS DIVERSES :

1. - MENAGERE 37 pièces modèle haut luxe, riches décors, tirage garanti, 120 gr., c'est-à-dire une argenture pratiquement inusable et supérieure à tous les articles se vendant dans le commerce ; ces couverts vous donneront la même satisfaction et feront le même usage qu'un couvert en argent massif, 12 cuillères, 12 fourchettes, 12 cuillères à café et une louche.

Les 37 pièces :

8 mensualités 1.500 »

2. - MENAGERE 49 pièces même composition, plus 12 couteaux de table, manche métal argenté assorti, lame en meilleur acier inoxydable.

8 mensualités 2.400 »

ATTENTION ! Chaque lecteur qui nous passera commande jusqu'au 20 avril 1950, recevra GRATUITEMENT UN SUPERBE ECRIN DE LUXE approprié à la ménagerie commandée.

Reprise et remboursement immédiat sur simple demande en cas de non-satisfaction. Conditions spéciales sur demande pour achat au comptant. TOUS CES ARTICLES SONT GARANTIS 10 ANS, poinçons officiels sur chaque pièce. Adresssez-nous sans tarder vos commandes, celles-ci vous seront expédiées par retour contre remboursement du montant de la première mensualité, la deuxième mensualité étant payable 30 jours après, et ainsi de suite.

Adresssez vos commandes en nous recommandant de « CHEMINOT DE FRANCE ». ORFÉVÉRIE FABRIQUE-UNION 47, rue de la Victoire, 47 — PARIS (IX<sup>e</sup>) VISITEZ NOTRE HALL D'EXPOSITION

8 mensualités 4.200 »

4. - MENAGERE 111 pièces, même composition que la précédente, plus 12 couverts à dessert (24 pièces) et 1 service poisson (2 pièces).

8 mensualités 5.250 »

5. - MENAGERE 176 pièces comportant en plus de la précédente, 12 fourchettes à dessert, 1 pelle à torte, 12 fourchettes huîtres, 12 fourchettes escargots, 12 cuillères à glace, 1 serv. glace (3 p.), 12 cuillères à moka, 1 pince à sucre et 1 cuillère à ragoûts.

8 mensualités 7.500 »

### INTÉRIMAIRE E. X.

Les instructions viennent d'être rappelées et précisées : l'allocation pour découcher doit être réduite pour fourniture de couchage chaque fois que l'intérimaire n'aura pas justifié le découcher hors des installations S.N.C.F. Tout ce qu'on admet, c'est de réduire de 50 p. 100 cette réduction elle-même pour manque de confort.

S'il plait à un intérimaire — faute de local approprié et de literie — de dormir sur une table avec sa capote rouverte comme oreiller, la S.N.C.F. lui impose une retenue pour couchage, puisqu'il ne pourra pas justifier du découcher hors des installations S.N.C.F.

La retenue pour couchage ne peut intervenir que si tout le confort minimum est réellement fourni. Il est permis, d'ailleurs, de se demander s'il est normal que la même literie serve à tous les intérimaires appelés à se succéder dans une même gare.

Le taux de 50 p. 100 de réduction pour manque de confort devrait être discuté avec les Syndicats. Enfin, la justification du découcher hors des installations S.N.C.F. ne peut être admise. Du moment que l'agent a droit à l'allocation de découcher c'est au patron à établir qu'il a fourni une installation convenable de couchage. Si, par exemple, l'intérimaire a été reçu chez des amis, doit-il leur réclamer un certificat d'hôtelier ?

D'autre part, la S.N.C.F. fait souvent refuser toute allocation de déplacement, lorsque la durée totale du déplacement n'atteint pas 9 heures. C'est faux quand le service comprend une coupure et qu'il y a soit une des périodes de 11 h 30 à 13 h. 30 ou de 18 h. 30 à 20 h. 30 soit 8 heures au moins. Que nos camarades n'acceptent pas cette simplification trop commode

UN GROUPE  
D'INTERIMAIRE NORD.

### A propos du "Mouvement Français de l'Abondance"

Un certain nombre de camarades nous ont demandé quelle est notre position vis-à-vis du Mouvement français de l'Abondance.

La C.F.T.C. entretient de bons rapports avec les militants du Mouvement ; elle compte d'ailleurs parmi ses syndiqués, un certain nombre d'adhérents au Mouvement et plusieurs conférences ont déjà eu lieu entre militants des deux groupements.

Il y a lieu de tenir compte que la C.F.T.C. a une doctrine économique basée sur les principes de la morale chrétienne et qu'elle les précise en tenant compte des événements et de la situation présente.

La doctrine du Mouvement de l'Abondance formule des principes qui peuvent être réalisés, eux aussi qu'au fur et à mesure des événements. Leur application brutale ne pourra que se heurter à des obstacles quasi insurmontables.

La C.F.T.C. n'a aucun idée préconçue contre les doctrines de l'Abondance et elle ne manque pas de les appuyer lorsqu'elle se trouve d'accord avec elles.

Toutes les grandes questions à l'ordre du jour sont exposées soit dans notre journal *Le Cheminot de France*, soit dans *Syndicalisme*, mais il y a surtout lieu de recommander la lecture de *Formation* aux militants désireux de développer leurs connaissances des doctrines de la C.F.T.C.

Ils y trouveront quantité de renseignements concernant les questions économiques qui les préoccupent.

M. GARNIER.

BAS

BLOUSES  
*Carole*  
LINGERIE  
62, rue Caumartin  
Tél. : TRInité 95-06  
Remise 5% aux employés  
de la S.N.C.F.

### DRAPERIES

HOMMES ET DAMES

Vente directe aux PARTICULARIERS  
ECHANTILLONS franco sur demande  
Bien splicer GENRES et COLORIS

E. HALLINCK et Fils

28 - rue du Vieux-Abreuvoir - 28.  
ROUBAIX



## VOIE ET BATIMENTS

Depuis la parution de l'avis général P.2 b., chapitre 28, n° 7 du 25 janvier 1950, nous avons reçu de multiples réclamations de nos camarades.

Nous pensons qu'il est de notre devoir de renseigner dès maintenant les cheminots sur les avantages et les inconvénients du nouveau système.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1950, nos camarades bénéficiaient sur leur canton d'une allocation forfaitaire de parcours fixée d'après le point de penetration sur le canton et le lieu moyen de travail de la brigade. Cette allocation était déterminée à l'aide d'une abaque qui prenait en considération la longueur du canton.

D'une manière générale l'avis général P.2 b. de Janvier 1950 est plus avantageux à condition de calculer l'indemnité sur l'ensemble d'une année. Son but est de concentrer, dans des conditions plus avantageuses, les agents qui sont appelés à travailler à une certaine distance de leur point de penetration.

Par contre, le nouveau système ne donne aucune indemnité à ceux qui travaillent à 2 km. 500 et moins de leur penetration. De ce fait, l'allocation n'existe pas ou variera selon que l'agent travaillera plus ou moins loin de son point de penetration.

Les nouveaux taux appliqués sont les suivants : 3 km., 60 fr.; 4 km., 85 fr.; 5 km., 110 fr.; 6 km., 115 fr.; 7 et 8 km., 120 fr.; 9 km., 125 fr.; 10 km., 130 fr.; 11 km., 135 fr.; 12 km., 140 fr. Ces trajets étant décomptés du point de penetration au lieu de travail de la brigade.

A noter que la distance est arrondie au kilomètre le plus voisin, ce qui permet de percevoir l'allocation de 60 fr., ces que la distance indiquée ci-dessus dépasse 2 km.

Le règlement maintenant en vigueur interdit le cumul d'allocation de parcours et d'allocation de vélo, grave erreur, à laquelle il va falloir remédier, car il se peut que, pour les besoins ou service, un camarade soit appelé à se déplacer et effectuer, de ce fait, un nombre respectable de kilomètres dans la même journée, en plus de ses camarades. Or, du fait que le cumul est interdit, il percevra la même allocation dans une même gare.

Pour les agents travaillant sur le canton voisin, ceux-ci percevront, ayant Janvier 1950, une indemnité de 120 fr. pour repas, plus une indemnité de vélo, variable avec la distance parcourue. Avec la nouvelle méthode ces indemnités sont supprimées et remplacées par l'allocation de parcours, à laquelle s'ajoute une allocation complémentaire de 40 fr. par jour, ce complément étant d'ailleurs appelé à être supprimé comme l'indique l'avis général. Certainement il y a là une grosse lacune et les exemples ci-dessous suffisent à le démontrer.

1<sup>er</sup> cas Déplacement à 12 km. sur un autre canton.

a) Régime ancien, l'agent percevait :

Indemnité de déplacement Régime commun, 170 fr. (nouveaux taux); indemnité de bicyclette, 12 km. x 2 = 24 fr. (taux 28 fr. 80), soit au total, 198 fr. 80;

b) Nouveau régime, l'agent percevait : allocation parcours, 140 fr. + 40 fr. = 180 fr., d'où une perte de 18 fr. 80 par journée.

2<sup>es</sup> cas Déplacement à 6 km. sur le canton voisin.

a) Régime ancien, l'agent percevait :

Indemnité de déplacement régime commun, 170 fr. (nouveaux taux); indemnité de bicyclette 6 x 2 = 12 (taux 18) soit au total 188 fr. ;

b) Régime nouveau, l'agent percevait :

Allocation de parcours, 115 + 40 = 155 fr., d'où une perte de 33 fr. par jour.

Incontestablement, l'ancien système maintenu dans le cas de déplacement sur le canton voisin resterait plus avantageux en tenant compte, bien entendu, que l'indemnité pour repas est passée de 120 fr. à 170 fr. au 1<sup>er</sup> janvier.

D'autre part, nous pensons qu'il serait juste qu'un camarade travaillant à une certaine distance de son point de penetration qui, de ce fait, ne peut venir prendre son repas de midi chez lui devrait bénéficier de l'allocation pour repas, soit 170 fr., qu'il travaille sur son canton ou sur le canton voisin.

Il faudra bien arriver à faire admettre ces considérations aux dirigeants de la S.N.C.F. et nous nous y emploierons jusqu'à satisfaction.

Une autre anomalie sérieuse pour les allocations de parcours : aux cantons ayant un moyen collectif de transport. Cette allocation est calculée en fonction du temps de transport et non de la distance. L'instruction précise que les temps de parcours effectués pendant la durée normale du service n'entrent pas en ligne de compte pour déterminer le montant de l'allocation, il en résulte qu'une brigade se déplaçant par exemple sur une ligne coordonnée au moyen d'une diresse et partant le matin du point centre à l'heure d'embauchée et y revenant le soir à la débauchée ne percevra aucune allocation, quoique les agents soient obligés d'emporter leur repas de midi.

Il y a enfin le cas des cantons de grandes gares : une allocation journalière de 15 fr. est prévue pour les agents qui n'ont pas droit à l'allocation de parcours de 60 fr., à condition que ces agents aient effectué un parcours total A.R. d'au moins 2 km. pour le service, à l'exclusion des trajets parcourus entre le domicile et le point de penetration ou pendant la coupure. En conclusion, un camarade qui effectue 1 km. de son point de penetration au chantier et qui, parce que son canton ne fait que 3 km et moins, peut bénéficier de cette allocation de 15 fr.

Encore faut-il que ces règles soient appliquées avec souplesse. Or, d'après les divers renseignements qui nous sont parvenus des différentes régions, il apparaît bien, à première vue, que l'avis général P.2 b. est interprété selon le tempérament du chef qui doit le mettre en application.

Notre commission technique vient de demander une audience à M. le directeur I.F. Toutes ces questions y seront discutées et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des résultats dans notre prochain *« Cheminot de France »*.

Restons vigilants, à chaque instant des problèmes nouveaux se posent à nous. Pour les résoudre il nous faut le concours de tous.

Que toutes nos commissions techniques locales se réunissent et examinent sérieusement cette question de l'allocation de parcours, nous transmettent ensuite un rapport par le canal de la commission régionale. Nous aurons enfin des renseignements sérieux qui nous permettront d'intervenir utilement.

Camarades, tenez en avant pour l'œuvre commune. Nous comptons sur vous. Réciproquement comptez sur nous.

# DOCUMENTATION

## ADMISSION D'AUXILIAIRES AU CADRE PERMANENT

### Indemnité compensatrice

Un certain nombre de questions ont été posées pour l'application des dispositions de la lettre Ph 400, du 28 décembre 1949, relative à l'attribution d'une indemnité compensatrice aux auxiliaires admis au cadre permanent avec une rémunération inférieure à celle qu'ils recevaient comme auxiliaires.

Ci-dessous, les questions en cause avec la réponse qu'elles comportent : (Note Ph 100 du 28 février.)

### 1<sup>e</sup> Date d'application ?

Comme l'indique le deuxième alinéa de la lettre Ph 400, l'indemnité compensatrice est attribuée à partir de l'admission au cadre permanent. Elle ne pourra toutefois avoir effet rétroactif antérieurement au 1<sup>er</sup> avril 1949. L'attribution de cette indemnité est d'ailleurs limitée aux seuls auxiliaires admis au cadre permanent en vertu des instructions énumérées au premier alinéa de la lettre Ph 400 sus-visée.

2<sup>e</sup> Quels sont les éléments de rémunération à comparer lorsque l'auxiliaire est admis au cadre permanent dans une échelle inférieure à la catégorie de l'emploi qu'il occupait comme auxiliaire ?

L'indemnité compensatrice doit, dans ce cas être égale à la différence entre la rémunération brute de l'intéressé au cadre permanent et la rémunération brute qu'il aurait reçue, comme auxiliaire, dans un emploi de la catégorie correspondant à l'échelle dans laquelle il a été effectivement admis au cadre permanent.

Par contre, dans le cas d'admission au cadre permanent dans un emploi supérieur à celui occupé comme auxiliaire, il convient de s'en tenir au texte de la lettre Ph 400 précitée, sans effectuer de correction :

3<sup>e</sup> L'indemnité compensatrice doit-elle être révisée pour tenir compte des majorations triennales de salaire que l'intéressé aurait obtenues si l'état reste auxiliaire ?

La réponse est négative. Il faut s'en tenir à la rémunération brute effectivelement perçue au titre auxiliaire ; lors de l'admission au cadre permanent, l'attribution des majorations de salaire à l'ancienneté n'est pas automatique pour les auxiliaires.

Il est précisé, par ailleurs, qu'en cas d'absence, l'indemnité compensatrice est réduite dans les mêmes conditions que le traitement.

## REGIME DES SOINS MEDICAUX A APPLIQUER AUX APPRENTIS (BLESSURES HORS SERVICE ET MALADIE)

(Note Pp 7 du 8 mars.)

Des divergences existent entre les fascicules X et XXII du Règlement du Personnel d'une part, et ma lettre 4030 du 12 janvier 1943, d'autre part, au sujet du régime des soins médicaux à appliquer aux apprentis (cas de blessures reçues en dehors du service, ou de maladie), je viens de faire revivre la question et vous indique, ci-après, les directives générales qu'il y aura lieu de suivre à l'avenir. Je rappelle que nos apprentis sont affiliés au régime de droit commun de la Sécurité Sociale.

### 1<sup>e</sup> Salaires :

Les intéressés, qui ont le libre choix du médecin, bénéficient des prestations en nature et de l'indemnité journalière prévue au régime de droit commun de la Sécurité Sociale.

Ils subissent alors une retenue de 1/25 de leur rémunération mensuelle, pour chaque journée d'interruption de service.

L'indemnité journalière précitée, attribuée par la Sécurité Sociale, est complétée par la S.N.C.F. de manière telle que, pendant toute la durée de l'absence, l'apprenti perceve la somme qu'il recevrait si, étant agent du cadre

permanent, il lui était fait application des dispositions des articles 39, 40 et 41, titre A, du Fascicule X du Règlement du Personnel.

De plus, ils bénéficient de la majoration de salaire accordée aux apprenants qui habitent hors de la résidence de leurs parents, mais à la condition qu'ils continuent, pendant la durée de l'interruption de service, à habiter hors de cette résidence et sous réserve des réductions prévues en cas d'hospitalisation. Cependant, l'attribution de ce complément de salaire implique, pour la S.N.C.F., la possibilité de faire éventuellement contrôler, par l'un de ses médecins, l'état de santé d'un apprenant qui a interrompu son service.

### 2<sup>e</sup> Prestations de la Caisse de Prévoyance :

Par ailleurs la Caisse de Prévoyance accorde aux apprentis fils d'agents, le complément de prestations nécessaire pour que les intéressés reçoivent, au total, les prestations auxquelles ils peuvent prétendre, en vertu du Règlement de la Caisse de Prévoyance en leur qualité de fils d'agents :

#### 3<sup>e</sup> Soins médicaux :

Les apprentis peuvent recevoir gratuitement les soins des médecins de la S.N.C.F. dans les conditions suivantes :

— Au cabinet médical, sur leur demande ou celle de leurs parents et s'ils n'interrompent pas leur service ;

— À l'école, au centre d'apprentissage ou dans les camps de vacances sur réquisition du directeur, du chef de Centre ou du Chef de camp :

— Dans le cas d'un apprenant interne (1) dont l'état de santé est jugé tel qu'il ne peut se rendre au cabinet médical et la condition qu'il n'a pas exprimé le désir de faire appel à un autre médecin. Dans le cas où l'apprenant interne fait usage de son libre choix, il doit être traité comme un assuré social et supporter les charges afférentes aux interventions médicales provoquées par lui, sans d'ailleurs que cela empêche le chef responsable de faire appel à titre de contrôle, au médecin de la S.N.C.F. :

— Dans le cas de maladie grave ou contagieuse d'un apprenant interne (1). Il appartient alors au médecin de la S.N.C.F. de prendre la décision et la responsabilité de l'évacuation du malade sur un hôpital ou une clinique. Mais à partir du moment où le malade a quitté l'école, le centre d'apprentissage ou le camp, il est soumis au régime de la Sécurité Sociale.

Dans tous les cas, le médecin de la S.N.C.F. doit établir l'ordonnance sur papier libre.

Les dispositions actuelles (art. 20 du Fascicule XXII du Règlement du Personnel, relatives aux « blessures en service ») ne sont pas modifiées et les apprentis continueront à être couverts par la S.N.C.F. pour ce risque.

#### FACILITES DE CIRCULATION GARES FRONTIERES FRANCO-BELGES

(Note Pf 4644, du 27 février.)

Les facilités de circulation accordées en régime intérieur au personnel S.N.C.F. seront valables de la frontière franco-belge à la première gare belge.

#### CONGES

(Note ref. Pp 95 du 25 février.)

Le complément de rente accident, servi par l'Etat, peut être adressé à l'intéressé par mandat-carre payable à domicile et l'agent doit, s'il est absent de chez lui, se rendre à son bureau de Postes.

Il y a donc lieu d'accorder à celui-ci des facilités pour lui permettre d'aller toucher son complément de rente accident pendant les heures d'ouverture du bureau.

(1) Seront considérés comme apprenants internes, les apprentis séjournant dans les centres de vacances.

## Le problème du logement BRAVO !

J'écris cet article au matin du 18 mars et après avoir entendu, à la radio, le compte rendu de l'*« important Conseil des ministres du 17 mars*.

Ce qui me fait applaudir, ce n'est pas l'exposé du ministre des Affaires économiques, selon lequel les prix baissent. Non ! Sur ce point, je suis fixé par mon ministre de l'Economie — et de l'Intérieur et des Finances : ma femme, qui sait à quoi s'en tenir. Et el me rend compte bien mieux — et avec bien plus d'exactitude — que la douloureuse réalité ! — que les statistiques officielles.

Ce qui me réjouit, c'est une autre nouvelle — qui vous a peut-être laissés indifférents — et pourtant qui, selon moi, a beaucoup plus d'importance. C'est la nouvelle de l'adoption du principe du Plan national d'aménagement de M. Claudius Petit, qui prévoit la construction de 240.000 logements par an, et pendant trente ans.

Cela fait 20.000 logements par mois. Et c'est ce que propose la *« Charte de l'Habitat »* de la C.F.T.C.

C'est à cela que j'applaudis. Pourquoi ?

Parce que j'y vois le remède, l'unique remède à la crise économique actuelle.

La production dépasse la consommation. Les magasins sont pleins à craquer. Et les commerçants ne vendent plus. Les salaires sont insuffisants. L'Etat — premier patron de France — se refuse aux rajustements nécessaires parce qu'il ne peut plus demander davantage aux impôts pour payer son propre personnel.

Il y a un moyen de s'en sortir. Un seul !

C'est de remettre en route le seul secteur de notre économie actuellement en panne. C'est le bâtiment.

Or c'est le bâtiment qui procure le plus de travail aux ouvriers, et dans une quantité d'activités humaines. C'est le bâtiment qui permet les meilleurs salaires. Et c'est le bâtiment qui fait rentrer le plus d'impôts dans les caisses de l'Etat.

Si le bâtiment reprenait, la S.N.C.F. y trouverait son compte. Nos trains ne rouleraient plus « en creux ». Ils transporteront davantage de matériaux et d'ouvriers. Nous assisterions à une reprise générale du trafic.

Ce sont le bâtiment et la construction, enfin, qui permettront à tant de Français, à tant de travailleurs, à tant de jeunes de se loger convenablement et à leur famille de s'épanouir.

Quand le bâtiment va, tout va ! Il faut construire des logements !

Vite, qu'on construise !

Il paraît qu' « on peut considérer que le Plan national d'aménagements sera, sur le plan humain, ce qu'est le Plan Monnet sur le plan industriel ».

C'est vrai. Et c'est pourquoi je dis : bravo !

Georges LANSON,  
de la Commission confédérale  
de l'Habitat.

P. S. — Cet article était écrit avant le discours de M. Bidault, qui ne nous donne pas satisfaction.

50.000 logements par an, c'est insuffisant.

C'est 250.000 qu'il faudrait.

G. L.

## CHEZ LES SECONDAIRES

### NOS SALAIRES

Après un examen en commun et consultation du Président de la Commission de la Convention Collective des V.F.I.L. sur l'interprétation de la loi du 11 février 1950 sur les Conventions Collectives :

Les organisations syndicales ont adressé une lettre commune au Président de l'Union des Voies Ferrées et au Ministre des Travaux Publics pour provoquer l'ouverture rapide de négociations sur le rajustement des salaires des agents des V.F.I.L.

« Nous commençons ci-après l'insertion de ces circulaires

### L'UNION DES SECONDAIRES C.A.M.R.

Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que l'Ordre du jour de l'Assemblée Nationale, (séance du mardi 14 mars) comport :

Le débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Dutard, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyages et de marchandises.

### PERMANENCE DES SECONDAIRES

Nous portons à la connaissance de tous nos camarades des syndicats C.F.T.C. des réseaux secondaires qu'une permanence aura lieu le premier et le troisième vendredi de chaque mois, de 14 heures à 16 heures.

### S'adresser 26 rue Montholon (Fédération des Cheminots).

Pour toute correspondance, Union des Syndicats Chrétiens des Réseaux Secondaires, 26, rue Montholon, Paris IX.

### PROJET DE DECRET

La Direction de la Sécurité sociale a convoqué au ministère du Travail, le 25 janvier 1950, une réunion des organisations syndicales patronales et ouvrières intéressées en vue d'examiner un projet de décret, concernant l'application de la Sécurité sociale aux V.F.I.L.

Le projet, dont les rédacteurs ont été préoccupés, ayant tout de massacrer le plus possible de régimes spéciaux et d'aligner le maximum possible d'agents au « REGIME GENERAL », a donné lieu à des observations des organisations syndicales.

Ces dernières les ont confirmées par lettre commune le 23 février 1950 à M. le Ministre du Travail.

### L'AFFILIATION DES ROUTIERS A LA C.A.M.R.

— L'affiliation des routiers a été prévue par un décret-loi en 1938, qui, attaqué les patrons-routiers, a été validé par un arrêt du Conseil d'Etat en 1944.

Le décret d'application n'a pas été signé avant la nouvelle législation de la Sécurité sociale, laquelle prévoit limitativement les régimes spéciaux maintenus.

Or, que nous dit-on maintenant ?... Il est franchement impossible de mieux se moquer du monde, et les bons bourgeois s'étonnent ensuite que les moutons deviennent enragés.

Pour essayer de faire aboutir cette affaire, M. BONNET, député de l'Isère, a déposé le 15 décembre 1949, « une proposition de loi » prévoyant l'affiliation des routiers à la C.A.M.R.

M PENOUY, député des Ardennes, nommé rapporteur de cette « proposition de loi », a convoqué le 23 février dernier, les syndicats intéressés V.F.I.L. et Routiers, pour examiner le problème sous toutes ses faces.

Nous étions représentés à cette réunion par ROCHAS et HANUS.

Cette réunion a été certainement très intéressante et très utile, mais on ne peut préjuger des résultats.

### DERNIERE HEURE

Nous venons d'apprendre que M. BONNET n'a pu obtenir l'urgence pour la discussion de son projet déposé le 11 décembre 1949.

Le groupe communiste vient d'en déposer un analogue. Le rapporteur est le député M. DUTARD.

La discussion d'urgence, demandée lors de la séance du 2 mars 1950, a été repoussée.

En conséquence, la proposition de loi de M. DUTARD a été renvoyée pour examen à la Commission des moyens de communications et du tourisme.

Il s'agit donc de faire sortir ce projet de la Commission des transports à seule fin que l'Assemblée nationale soit saisie au plus tôt de la proposition de loi.

Camarades des réseaux secondaires, vous êtes énergiquement défendus, et nous pouvons vous assurer que nous ne perdons pas de vue à question.

### REPOSE : Oui, à l'unanimité.

2<sup>e</sup> QUESTION. — Un secrétaire de syndicat, appartenant à une entreprise donnée, d'assister à la réunion du conseil d'enquête de ladite entreprise, alors qu'il n'y est convié en qualité de membre du Conseil d'enquête, ni en qualité de témoin, ni en qualité de défenseur, constitue-t-il une violation des dispositions du chapitre VI de la Convention Collective Nationale ?

REPOSE : Oui, à l'unanimité.

3<sup>e</sup> QUESTION. — En cas de carence d'un ou des membres du Conseil d'enquête représentants du personnel, visés au 2<sup>e</sup> de l'article 57 de la Convention Collective Nationale, de refuser de siéger audit conseil régulièrement convoqué, constitue-t-il une violation aux dispositions du chapitre IV de la Convention Collective Nationale ?

REPOSE : Oui, à l'unanimité.

4<sup>e</sup> QUESTION. — En cas de carence d'un ou des membres du Conseil d'enquête représentants du personnel, visés au 2<sup>e</sup> de l'article 57 de la Convention Collective Nationale, de refuser de siéger audit conseil régulièrement convoqué, constitue-t-il une violation aux dispositions du chapitre IV de la Convention Collective Nationale ?

REPOSE : A l'unanimité, oui, étant entendu que, dans ce cas, les votes émis ne seront pas considérés comme unanimes.

CTLG/10 du 24 octobre 1949 relative à l'application de la Convention collective nationale du personnel des Entreprises de voies ferrées d'intérêt local.

Au cours de la réunion du 19 octobre, la Commission mixte nationale permanente a eu à examiner une question de principe soulevée par le licenciement récent de trois agents auxiliaires d'un réseau de V.F.I.L., agents ayant dans ce réseau une certaine ancienneté.

La Commission a estimé qu'il convenait, à la lumière de cet examen, de définir l'esprit dans lequel la convention collective nationale levait être appliquée.

# LE RETRAITÉ DU RAIL



UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS RETRAITÉS

26, rue Montholon, Paris (9<sup>e</sup>) - Téléphone : TRU 91-03

PERMANENCE LES APRES-MIDI DU LUNDI AU VENDREDI

C.C. Postaux : PARIS 7005 34

## AUGMENTATION DE SALAIRES ET RETRAITES

Des camarades retraités nous ont fait part de leur chaleureuse approbation lorsqu'ils nous ont vus mettre l'accent sur l'absolue nécessité de réclamer l'application de la deuxième étape de péréquation.

Nous répétons que chose promise est chose due, cette deuxième étape était prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1950, et ce n'est pas, parce que les vieux travailleurs ne peuvent plus recourir à la grève, qu'on doit en profiter pour les frustrer de leurs droits.

Mais un certain nombre de retraités nous ont fait part, également, de leurs craintes de passer à côté des augmentations de salaires. Ils nous demandent quelle est, à ce propos, la position de la Fédération.

Cette position est très simple : toute augmentation des salaires doit se traduire par un rajustement proportionnel des pensions de retraites. Opérer autrement serait remettre en question le principe même de la péréquation. Nous n'avons pas tant bataillé, dans le but de faire admettre ce principe, pour le voir battre en brèche à la première occasion.

D'ailleurs, notre direction S.N.C.F., de même que le ministère des Travaux publics, ne manquent jamais, lorsqu'ils chiffrent nos demandes d'augmentation de salaires, d'évaluer, en même temps, leur incidence sur les charges salariales qui comprennent le chapitre « Retraites ».

L'acompte qui vient d'être payé aux agents en activité et qui est à valoir sur une remise en ordre, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1950, ne préjuge en rien de ce que donnera, en définitive, cette remise en ordre. On peut seulement en déduire la date d'application (1<sup>er</sup> janvier) et sa valeur, nécessairement inférieure à ce que nous obtiendrons.

L'affaire se réglera dans une discussion paritaire et d'après les dispositions de la loi sur les conventions collectives. Il ne pouvait en être autrement et l'on s'explique pourquoi aucune modification des bases de calcul des pensions ne soit encore intervenue.

Pour conclure, disons que nous réclamons toujours instamment une décision ministérielle appliquant, au 1<sup>er</sup> janvier 1950, la seconde étape de péréquation.

Quant à l'augmentation des salaires, nous répétons qu'elle doit se doubler d'une augmentation parallèle des pensions et que toutes dispositions contraires violeraient l'esprit de la loi du 20 septembre 1948 et de notre Règlement de retraites modifié précisément après l'adoption de cette loi.

Notre Fédération ne manquera pas de veiller au grain. Une fois de plus, il apparaît que le sort des retraités est étroitement lié à celui des agents en service et cela nous permet de souligner à nouveau combien nos anciens ont intérêt à demeurer groupés avec les « actifs ».

C'est ce que leur permet de réaliser notre Union Fédérale des Retraités.

Léon DELSERT.

## Facilités de circulation des honoraires et des retraités

Les facilités de circulation des fonctionnaires honoraires, des retraités et des membres de leur famille sont fixées à partir de l'exercice 1950, ainsi qu'il suit :

### I. — Fonctionnaires honoraires :

Mêmes facilités pour eux et leur famille, que pour les agents en activité.

En raison des nouvelles dispositions limitant à une année les possibilités de report de crédits il a été jugé nécessaire de ramener au 1<sup>er</sup> janvier le début de l'exercice tant pour les honoraires que pour les retraités. L'exercice 1950, qui commence le 1<sup>er</sup> avril 1950 se terminera donc le 31 décembre de la même année (les facilités de circulation de cet

### Aux adhérents de la région parisienne

Nous avons maintenant, soit des groupes en formation, soit un certain nombre d'adhérents qui ne se connaissent pas, dans tous les arrondissements de Paris et dans presque toutes les localités de la Seine et de Seine-et-Oise.

Il est grand temps de donner à ces camarades une organisation qui leur permette de s'administrer localement et de ne plus rester isolés ou rattachés au siège, ce qui va à l'encontre de l'intérêt de notre Union et ne permet pas de faire usage utile.

Nous insistons vivement pour que le plus grand nombre de nos camarades nous fassent connaître leur volonté de participer à l'organisation des groupes de la région parisienne.

Une réunion des adhérents de cette région aura lieu le samedi 29 avril, à 15 heures, 26, rue de Montholon, Paris IX<sup>e</sup>, métro Cadet.

Au cours de cette réunion sera élaboré un projet d'organisation pour ladite région. Des responsables seront désignés pour chaque secteur.

Les camarades qui seraient désireux de remplir une fonction dans l'organisation sont priés de le faire connaître au siège avant le 1<sup>er</sup> avril.

Le cours de cette réunion seront désignés les trois membres du Conseil de l'Union auxquels la région parisienne aura droit.

J. GAUGE.

### NOMBRE DE PENSIONS REVISEES

À la date du 1<sup>er</sup> avril 1950, environ 137.000 pensions révisées auront été mises en paiement.

Fin avril 1950, tous les retraités partis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1938 auront reçu la première étape de la péréquation.

On demande un ménage de retraité pour la campagne, à 45 km de Dijon (direction de Langres), gardien de propriété et un peu de jardinage.

S'adresser : M. le Docteur Collette, à Dijon.

exercice demeureront cependant valables jusqu'au 31 décembre 1951.

Il y aura lieu de procéder, avant le 1<sup>er</sup> avril 1950, à l'échange permis pour permis des fascicules 1949 non millésimés contre des fascicules millésimés.

### II. — Retraites :

Les facilités de circulation des retraités sont fixées ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Ex-agent, femme et enfants mineurs ou assimilés d'ex-agents chefs de famille :

Catégorie A : Huit permis et six bons 75 0/0.

Catégorie B : Quatre permis et quatre bons 75 0/0.

2<sup>o</sup> Enfants mineurs ou assimilés d'ex-agents non chefs de famille :

Catégorie A : Quatre permis et trois bons 75 0/0.

Catégorie B : Deux permis et deux bons 75 0/0.

3<sup>o</sup> Mari de femmes-agents retraitées :

Catégories A et B : Deux permis

Les permis gratuits des exercices antérieurs à 1949 cesseront d'être valables à partir du 1<sup>er</sup> avril 1950. Les permis gratuits du exercice 1949 (dûment millésimés) seront valables jusqu'au 31 décembre 1950 et ceux de l'exercice 1950 (délivrés sur les bases ci-dessus) jusqu'au 31 décembre.

L'origine de l'exercice étant ramenée, pour les retraités, comme pour les honoraires au 1<sup>er</sup> janvier, le crédit 1951 sera délivré à partir du 1<sup>er</sup> janvier, et non du 1<sup>er</sup> avril.

Les bons à 90 0/0 de réduction des exercices antérieurs à 1948 cesseront d'être valables à partir du 1<sup>er</sup> avril 1950.

Rien n'est changé en ce qui concerne les bons à 75 0/0 de réduction dont le report ne sera pas limité. Ces bons n'ont donc pas à être millésimés.

Considérant que de nombreux retraités pouvaient n'avoir connaissance de la date limite du 31 mars que le 1<sup>er</sup> avril au moment du paiement des pensions, nous sommes intervenus auprès de la S.N.C.F. en vue d'obtenir un report de ladite date limite.

Reconnaissons le bien-fondé de notre intervention, la S.N.C.F. nous a informés le vendredi 4 mars qu'elle donnera des instructions dans le sens demandé.

### ALLOCATIONS AUX VIEUX TRAVAILLEURS

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950 (loi du 4 février 1950), le taux de ladite allocation est porté de :

36.000 à 42.000 francs dans les communes de moins de 5.000 habitants ;

39.000 à 45.000 francs dans les communes de plus de 5.000 habitants ;

42.000 à 48.000 francs à Paris et dans la Seine.

Le montant des ressources au-delà desquelles l'allocation ne peut être élevée est porté, suivant le cas, de : 100.000 à 144.000 francs,

130.000 à 180.000 francs.

Pour renseignements concernant cette allocation, s'adresser à la Caisse des Retraites S.N.C.F.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 6 mai 1950

L'article 7 du règlement intérieur prévoit que l'Union fédérale des Retraités se réunit tous les deux ans en Assemblée générale.

Cette Assemblée doit se tenir en principe en même temps que le Congrès de la Fédération. Elle aura lieu cette année le 6 mai (3<sup>e</sup> jour du Congrès). Elle est ouverte à tous les adhérents, mais ceux-ci peuvent, dans les groupes constitués, se faire remplacer par un ou plusieurs délégués.

L'ordre du jour comportera notamment :

1<sup>o</sup> Une discussion générale;

2<sup>o</sup> Un projet de modification du règlement intérieur en vue de faciliter l'administration des groupes de la région parisienne;

3<sup>o</sup> Le renouvellement du Conseil de l'Union (pour deux ans). Nous rappelons que le Conseil de l'Union doit être composé comme suit :

— 3 membres par Union de Région, dont un cadre;

— 3 membres pour la région parisienne (si la modification du règlement intérieur est adoptée);

— 1 membre pour l'Union des chemins de fer secondaires;

— 2 membres pour l'ensemble des Unions des chemins de fer des territoires d'Outre-Mer;

4<sup>o</sup> Une réunion du Conseil de l'Union qui aura à désigner :

a) le bureau de l'Union;

b) ses représentants au Conseil fédéral (4 membres titulaires et quatre membres suppléants) et son représentant à la Commission administrative de la Fédération.

L'Assemblée générale aura à ratifier ces désignations.

L'ordre du jour détaillé sera envoyé incessamment à tous les groupes constitués ainsi qu'à tous les adhérents qui poseraient leur candidature au Conseil de l'Union.

Les candidatures devront parvenir au siège au plus tard le 15 avril.

J. GAUGE.

## TOURS

Renseignements, adhésions, cotisations, mutation, etc.

FOYER DU CHEMINOT, 11, rue Blaise-Pascal, à Tours. Tous les mercredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30, salle Millory.

Membres du Bureau

Président : KEROAT Alexandre;

Vice-président : BOURREAU Marcel;

Secrétaire : JEGOT Alexandre;

Secrétaire adjoint : GIBOUREAU Maurice;

Tresorier : BARNIER Robert;

Tresorier adjoint : GERMAIN François.

Pour être habillé vite et bien

ADRESSEZ-VOUS

## Au PETIT MARIN

Tailleur sur mesure

HOMMES DAMES

36, r. de Mouvaux

ROUBAIX

Maison du Cheminot

2 minutes de la gare

- Essayage de suite -

## FACILITÉS DE PAIEMENT

POUR ETRE HABILLÉ VITE ET BIEN

RENSEIGNEMENTS DIVERS

## ECHELLES ET TRAITEMENTS DE BASE

(Tous accessoires compris) à considérer pour calculer la péréquation (SUITE).

GRADES	Echelle ancienne	Echelle nouvelle	Code Prime	Traitem. base à combiner (9 <sup>e</sup> ech)
Chef de fabrication de billets, de 2 <sup>e</sup> cl. .	11	13	1	444.316
des garçons de caisse .....	14	15	1	532.168
gardien .....	6	6 1/2	1	255.980
de gare de 6 <sup>e</sup> classe .....	4	4 1/2	1	217.688
..... 5 <sup>e</sup> .....	6	7	15	293.776
..... 4 <sup>e</sup> .....	7	8	15	319.468
..... 3 <sup>e</sup> .....	9	10	15	379.464
..... 2 <sup>e</sup> .....	11	12	15	451.616
..... 1 <sup>e</sup> .....	13	14	15	541.000
principal de 2 <sup>e</sup> classe .....	15	16	15	645.920
principal de 1 <sup>e</sup> classe .....	17	18	15	706.064
hors classe .....	18	19	15	772.724
de groupe .....	10	11	1	846.03

SUD-EST

5, rue E.-Castelar, PARIS-12<sup>e</sup>

Permanence tous les jours sauf samedi de 14 à 18 h.

## VIE DE L'UNION

Sur le plan général, la question des salaires traitée à l'échelon fédéral, a été marquée par une intervention remarquable d'un de nos militants d'Oullins, que la Fédération n'a pu se retenir de faire suivre jusqu'au président du Conseil des ministres.

Notre activité régionale a été principalement caractérisée, ce mois-ci, par des interventions personnelles et nous en avons encore de nombreuses sur le chantier. Nos camarades ne peuvent s'imaginer le travail qu'ils nous occasionnent en recherches, démarches, préparation des réponses, surtout lorsque les dossiers transmis ne comportent pas tous les éléments susceptibles de nous orienter tout de suite.

Nous sommes intervenus également pour obtenir l'annulation des élections au Conseil des Cités de Laroche-Migennes où des irrégularités ont été constatées : ces élections seront refaites.

Le cours de l'audience auprès de notre directeur régional suivant la réunion du Bureau de l'Union, nous avons exposé à nos dirigeants le mécontentement provoqué parmi les agents des brigades VB par le nouveau régime des allocations de déplacement, les critiques formulées à propos des utilisations anormales des excédents de personnel ainsi que nos vues sur la meilleure façon dont le chemin de fer doit se dérouler.

La préparation du Congrès fédéral nous occasionne un surcroit de travail et nous avons demandé à tous de suivre strictement les directives données pour nous éviter, à la dernière minute, des soucis qu'il seraient bien facile d'éviter.

Nos camarades de l'Isère et du Puy-de-Dôme ont participé aux travaux des Congrès de leur Union départementale qui se sont tenus ce mois-ci.

### SYNDICATS

Paris a tenu son assemblée générale le 18 février, en présence de LIENART, le 18 février, en présence de LIENART, vice-président de la Fédération, SINJON, secrétaire général de l'Union régionale parisienne, et LAURENT, vice-président de l'Union régionale des Cadres.

Au cours de cette réunion, le Conseil syndical a été renouvelé en totalité et, dans la réunion du Conseil qui a suivi, le Bureau, rénové, a été ainsi constitué : président : MORANNE Edouard; vice-présidents : VENDANGE, PORCHER, VIVAT ; secrétaire général : NECTOUX; secrétaires généraux adjoints : JAU-BERT, DUTHU ; secrétaires : PELLET, THOMAS, DAMERVAL ; trésorier général : PEYRARD ; trésorier adjoint : GRAVOIS. Nul doute qu'avec une telle

équipe, le Syndicat de Paris ne soit conduit vers des destins glorieux.

Les Syndicats de Montmélian et Sainte-Claire nous ont affirmé à nouveau leur désir de voir l'Economat S.N.C.F. s'installer dans leurs localités particulièrement défavorisées du point de vue coopératif.

Nous avons relevé avec joie au *Journal Officiel* du 14 février dernier, la promotion au grade de chevalier du Mérite social au titre de la mutualité de nos camarades POCHET, délégué auprès du directeur régional, et VUARCHEX, tous deux de Bellegarde. Nos bien vives félicitations à ces deux camarades.

### PROPAGANDE

Notre petit Bulletin mensuel régional *Militant* est très apprécié et nous donne bien des satisfactions. Il est un lien précieux entre tous les délégués, les Syndicats et l'Union.

Notre ami NICOLAS est très fier de son enfant et des réactions qu'il provoque.

Les visites en province ont été un peu ralenties du fait de nos occupations, les Syndicats du Puy, Langeac, Langogne, Auxerre, ainsi que les Groupes de Cravant et Avalon ayant été toutefois contactés par notre camarade NICOLAS.

Nos camarades des Cadres enregistrent la création d'un nouveau Syndicat à Grenoble où SIRURGUET, secrétaire général de l'Union fédérale des Cadres est allé, le 14 mars, présider à la constitution.

La palme des adhésions est décernée, ce mois-ci, au Syndicat de Givors-Badan, le dynamisme de notre jeune camarade RICHARD n'étant pas étranger à cette citation, la deuxième en deux mois ! Bravo, BADAN !

### REUNIONS

Le Bureau de l'Union se réunira le 12 avril prochain, la veille de la réunion du Conseil trimestriel de l'Union. Une assemblée des dirigeants des Syndicats du premier secteur est prévue pour le 16 avril, à Sens.

### TRESORERIE

Le trésorier rappelle que le trimestre étant généralement une période comptable, il importe que les Syndicats « fassent le point » au 1er avril, pour leurs commandes de timbres, notamment, ainsi que pour mettre à jour leurs comptes envers l'Union. Les dernières cartes inutilisées qui pourraient rester en possession des Syndicats devront être retournées pour le 1er avril, aucune ne pourra être reprise après cette date.

Le secrétaire général : D. MAUREL.

### LE COMITE

Le Comité pour 1950 est le suivant :

Président : THUILLIER Chrétien.  
1er Vice-président : BEINSTEINER Pierre.

2<sup>e</sup> Vice-président : SALOMON Florent.  
1<sup>er</sup> Secrétaire : HUTIN Louis.

2<sup>e</sup> Secrétaire : MULLER Camille.  
1<sup>er</sup> Trésorier : WAGNER Georges.

2<sup>e</sup> Trésorier : REITH Lucien.

Reviseurs de caisse : GROSSE Antoine et OFFNER Robert.

ASSESSEURS

Service M.I. : BALE Emile; SCHILT Robert; ZILLIOX Marcel.

TRA : RHIM Guillaume.

EX : KOLLEN Alphonse; STEIN Joseph.

VB : LENSTCHADT Christian; HEYD Georges; HEMMER Dominique.

Mag. génér. : MEYER Nicolas.

Retraités : KARLESKIND Emile; KIM Joseph.

Le président THUILLIER, Ateliers de Basse-Yutz, 49, rue du Président-Roosevelt, à Basse-Yutz et le secrétaire HUTIN, gare Florange, 86, rue de la République, à Basse-Yutz sont toujours à la disposition des membres du syndicat qui veulent des renseignements dans des affaires de caractère professionnel et syndical.

Après l'élection du comité, notre camarade SCHMITT nous quitte et l'assemblée lealue par de vifs applaudissements, après quoi le président passe la parole au député SCHOFF. Avec compétence, il traite les attaques menées contre la S.N.C.F. tant à l'échelon national qu'à l'échelon départemental, voire même local. Par des renseignements très précis, il prouve comment on cherche à chaque échelon à sauvegarder le transport routier et à démembrer le rail.

Il cite aussi des chiffres qui prouvent que le transport par voie ferrée en France est un des moins coûteux d'Europe.

SCHOFF termine son exposé en demandant à tous les cheminots présents de continuer à servir loyalement et fidèlement la S.N.C.F. dans l'intérêt du pays.

Le secrétaire de séance.

## TRIBUNE FÉMININE

Nous attirons l'attention de nos collègues féminines sur deux manifestations féminines importantes qui marqueront la vie syndicale des prochains mois.

Tout d'abord, dans le cadre du Congrès fédéral qui va avoir lieu à Paris du 4 au 7 mai, et dont le programme figure dans ce journal, se tiendra une réunion élargie de la Commission féminine fédérale à laquelle sont conviées toutes les syndiquées et sympathisantes.

Cette réunion aura lieu le jeudi soir 4 mai, à 20 h 30, 26, rue de Montholon. Elle a été fixée à cette heure-là pour que nos amies qui suivent les travaux du Congrès puissent assister ainsi que celles qui sont retenues à leur service pendant la journée. Au cours de cette réunion, nous examinerons, sous l'aspect féminin, les principales questions portées à l'ordre du Congrès.

La deuxième manifestation qui intéressera également nos amies est la « Journée nationale féminine » de la C.F.T.C., à Paris, le 14 mai.

Elle présentera le grand intérêt de réunir des syndiquées de toutes les professions ; nous espérons bien que les cheminotes y seront nombreuses et que cet échange d'idées et d'informations entre syndiquées chrétiennes des différentes branches professionnelles sera enrichissant pour l'esprit et fructueux du point de vue syndical.

M. BERDIN.

SUD-OUEST

62, bd de l'Hôpital, PARIS-13<sup>e</sup>

Permanence tous les jours ouvrables de 15 à 19 h.

Le Secrétaire Général reçoit sur rendez-vous

Téléphone : COBéline 18-18

Métro : Saint-Marcel

## BUREAU DE L'UNION

### PROVINCE

Le Syndicat d'Orléans a réuni son Conseil, le samedi 25 courant, réunion à laquelle assistait notre camarade LANSON.

Signons, en outre, sur le plan organisation des loisirs, le bal donné par nos camarades d'Orléans, le samedi 7 mars, dans la grande salle de l'U.D.

De nombreuses personnalités s'y réunissent, notamment MM. DHIVE, adjoint au maire, DARGOUT, chef de dépôt, MENARD, inspecteur du trafic, BRUGERE, secrétaire de l'Union départementale, etc...

Prenant la parole au cours de cette réception, notre camarade ROBIN, président du Syndicat, souligne les progrès faits dans le monde syndicaliste par la C.F.T.C. Il rappela également que 120 enfants de cheminots avaient cette année été réunis autour d'un magnifique arbre de Noël, organisé par le Syndicat chrétien des cheminots d'Orléans.

Notre camarade termina son allocution en lançant un appel aux parlementaires afin que ceux-ci prennent la défense de notre outil de travail et de notre profession.

Le secrétaire général adjoint, J. BERTHON.

QUEST

16, r. de Budapest, PARIS-9<sup>e</sup>

Permanence tous les jours sauf samedi après-midi et dimanche

Téléphone : TRInité 54-70

## ACTIVITÉ DE L'UNION

Bureau de l'Union. — Le Bureau de l'Union Ouest a tenu sa réunion mensuelle le 15 mars.

— De l'exposé de la situation financière et du mouvement des adhésions fait par le Trésorier général BOULANGER, ressort notamment la progression constante de notre organisation. Le Bureau félicite tous les militants dont le dévouement et le courage permettent ces résultats encourageants.

Situation générale Salaires. — Après avoir entendu un exposé du secrétaire général sur l'ensemble du problème des salaires, le Bureau de l'Union confirme sa position sur l'augmentation définitive à obtenir et insiste tout spécialement pour que les discussions de salaire soient menées rapidement.

— BUTET donne un compte rendu des différentes réunions de formation et de propagande du mois, et MULARD fait part au Bureau des décisions de l'Assemblée générale des Cadres Ouest qui s'est tenue le 12 mars.

Enfin, après discussion, le Bureau apporte quelques modifications au projet du règlement intérieur établi par la Fédération pour les Commissions techniques fédérales.

Conseil de l'Union. — Le Bureau de l'Union a décidé de convoquer pour le 18 avril 1950 le Conseil de l'Union. A l'ordre du jour : Situation financière. Situation générale (Salaires). Préparation du Congrès fédéral. Les Conseillers d'Union seront avisés directement.

Secteur de Paris R.D. Argenteuil. — Une Assemblée générale a eu lieu le dimanche 12 mars au syndicat d'Argenteuil. Après le compte rendu financier et l'élection du Bureau, les informations sur la situation générale ont été données par notre camarade TYRANT, secrétaire du secteur.

Réunion du Bureau du syndicat d'Argenteuil le 1er vendredi du mois à 18 heures à la permanence.

Nantes. — Le syndicat de Nantes en plein essor vient de décentraliser ses réunions. Des réunions ont maintenant lieu à Nantes-Orléans, Nantes-Blottereau et à Nantes-Sainte-Anne.

RADIN, secrétaire de secteur, a présidé la première réunion à Nantes-Sainte-Anne le 28 février. Excellente réunion qui a notamment permis de faire le point de notre position après les incidents du 22 février au dépôt de Sainte-Anne.

Secteur de Saintes. — P. BUTET, Secrétaire Général de l'Union a effectué une tournée sur le secteur de Saintes le 11 au 14 mars, accompagné de LAZUN, secrétaire de secteur.

Des réunions d'information se sont tenues à la Rochelle le 11 mars sous la présidence de J. LUCAS, et à Saintes le 13 mars avec COTTEREAU, le jeune et dynamique secrétaire du syndicat. Si dans ces deux réunions des camarades de la Fédération Nationale (CGT) vinrent dire leur désaccord avec nous en ce qui concerne les problèmes de la paix (notre Fédération se refusant à confondre les questions politiques avec les questions professionnelles), la discussion fut toujours courtoise.

Le 14 mars, après une visite aux camarades de Parthenay et de Thouars

se tenant à Niort, une réunion interprofessionnelle magnifiquement organisée par notre ami GUIET. Cette réunion groupait dans la salle philharmonique un nombre imposant de travailleurs morts.

Le dimanche 12 mars, une journée de Formation, dirigée par P. BUTET, réussissait à la Rochelle une trentaine de militaires de la Rochelle et de Saintes.

Comité mixte Bureaux. — P. BUTET, délégué au Comité mixte Bureaux MT, a pris contact le 13 mars avec le personnel des Bureaux d'Arrondissement MT de Saintes. Un certain nombre des réclamations recueillies seront réglées directement avec les chefs de bureau, les autres seront posées à un prochain C.M.

Chemins de fer présentation de votre carte

10% de Remise !

sur

CARILLONS

MONTRES

BAGUES & BIJOUX

et tous articles de cadeaux de QUALITÉ SUPERIEURE

Au CARILLON d'OR

22, 24, Avenue Sébastien

PARIS-19<sup>e</sup> - Métro Jaures

à 10 min. des gares Nord et Est

MAISON CINQUANTEAIRE

## WAGONS-LITS

### Faisons le point

Lors de la parution de la loi sur les Conventions collectives, la classe ouvrière avait espéré voir se briser la résistance gouvernementale en matière d'augmentation des salaires et pensait qu'enfin, dans un esprit d'entente et de conciliation, les employeurs et les organisations syndicales pourraient arriver à un accord rapide.

Nous arrivons à douter de cela, car les pouvoirs publics qui ont à faire appliquer la loi du 11 février 1950 donnent, en sous-main, des ordres pour que les augmentations soient strictement limitées.

Les conventions collectives, par elles-mêmes, devraient nous faire accomplir un pas en avant si un minimum de compréhension naissait, si les uns ne demandaient pas cette vérité fondamentale : « Le capital n'existe que par le travail, et le travail a besoin du capital. » Capital et travail forment un tout, étroitement lié, qu'en le veuille ou non.

Pour notre part, nous avons voulu faire un pas en avant et avons demandé par lettre, en date du 6 mars 1950, à la Direction générale de vouloir bien accorder au personnel de la Compagnie :

1<sup>o</sup> Une prime de 3.000 francs payable en mars et représentant 1.000 francs par mois pour janvier, février et mars;

2<sup>o</sup> L'application, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1950, des propositions de la Direction, soit :

6 % d'augmentation sur le salaire global (déduction faite des primes de transport et de vêtements) et l'augmentation du coefficient de certains postes, ce qui porterait le pourcentage d'augmentation à 7 % environ, avec un minimum de 1.000 francs par mois pour les mensuels et de 4.800 l'heure pour les horariaires.

3<sup>o</sup> Le paiement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, des jours fériés aux payés à l'heure.

Tout cela, évidemment, ne



## MÉDITERRANÉE

Ancienne Bourse du Travail  
13, rue de l'Académie, MARSEILLE  
Téléphone : COLbert 13-53  
Permanence de 9 heures à 12 heures. L'après-midi sur rendez-vous

Nous devons tout d'abord nous excuser, auprès de nos camarades qui ont eu la désagréable surprise de constater l'absence de la rubrique de notre Union sur le précédent « Cheminot de France ».

Nos activités nombreuses et variées en ont été la cause essentielle et nous sommes convaincus qu'à la lecture de ces colonnes nos camarades nous pardonneront cette déficience, aucun cheminot ne peut ignorer que, depuis quelques mois, l'activité syndicale a dû faire face à deux importants problèmes : la défense du chemin de fer et des cheminots et les salaires. Certes la réaction des cheminots a pu obtenir quelques résultats, en partie tout au moins. Mais la bataille n'est pas encore terminée. C'est pourquoi nous avons le devoir de nous outiller encore plus puissamment.

Ainsi en matière de défense du chemin de fer, un Bureau d'Etude fédéral s'est constitué. Mais nous insistons auprès de nos militants locaux sur le fait qu'il ne pourra fonctionner efficacement que si les éléments de base lui apportent, avec toute leur compétence, des informations précises et complètes. En conséquence, que les syndicats nous transmettent, le plus tôt possible, le résultat de leur étude sur les questions posées par la circulaire « Défense du Chemin de Fer — Service Exploitation ».

### PROPAGANDE

Conformément à la décision du Conseil de l'Union du 13 janvier, notre Commission Régionale, composée de RUELLE, CROUZET, RICHARD, BREMOND, ROUSSEAU, a eu la possibilité de prendre contact avec tous les syndicats de notre Région durant la période du 28 janvier au 1er mars. Nous avons été heureux de trouver des militants dévoués et des adhérents solides. Ainsi ce travail d'information et d'organisation que nous avons pu réaliser en commun nous donne encore beaucoup plus de courage et d'espoir dans le développement incessant de notre Fédération C.F.T.C.

Nous avons poursuivi deux objectifs :

— mettre dans le bain tous les cheminots qui devaient être informés sur les derniers assauts déclenchés contre les cheminots, ainsi que sur la position active et efficace de notre Fédération ;

— faire prendre conscience à tous les cheminots « inorganisés » de l'absolue nécessité de se syndiquer car, face au patronat de combat, concrétisant le vrai Capitalisme materialiste, l'abstention devient une lâcheté au moment où tous les travailleurs doivent être soutenus par un ciment solide : le Syndicat.

De même qu'un citoyen a le devoir de voter, de même qu'un père de famille a le devoir de bien éduquer ses enfants, nous devons ajouter : de même le travailleur a le devoir de se syndiquer.

Pour faciliter l'action des militants locaux, nous avons pu améliorer notre service « Information » en augmentant équitablement le nombre d'affichettes et de journaux, en diffusant par moment, au jour le jour, des circulaires permettant de juger l'action de notre fédération.

Nos syndicats possèdent de très bons outils. A eux de savoir les utiliser et de les mettre entièrement au service de tous les cheminots.

### REUNIONS

#### COMMISSIONS TECHNIQUES

Les Services EX, Ateliers et Traction, ont tenu leur réunion en janvier et février. Nous devons remercier vivement les délégués de nos syndicats d'avoir eu le souci d'assurer régulièrement et d'avoir apporté également leur part active. Le résultat des travaux de ces Commissions sera communiqué aux Syndicats par circulaire et nous ferons connaître, au fur et à mesure, les solutions apportées. Les services VB et Bureaux tiendront leur réunion le 28 avril.

#### COMITES MIXTES

La réunion du 10 février des délégués C.F.T.C. aux Comités Mixtes a été aussi un bon départ, grâce à l'esprit des participants qui ont eu le souci de dépasser le domaine des revendications catégorielles, pour approfondir des questions constructives devant permettre de perfectionner notre outil de travail.

#### BUREAU DE L'UNION

Au cours des précédentes réunions, les membres du Bureau se sont penchés plus spécialement sur les améliorations à apporter dans le fonctionnement du Secrétariat de l'Union afin que ce dernier devienne de plus en plus un organisme de coordination des efforts des militants locaux, en même temps qu'un organisme entièrement au service de ses adhérents.

#### NOTRE SOUSCRIPTION 1950

La lecture de ce chapitre pourra ne pas plaire à nos camarades, nous le savons. Nous aurions préféré ne pas en parler, nous vous dirons cependant que c'est uniquement notre action quotidienne qui nous pousse à envisager une fois de plus cette souscription, espérant que ce sera la dernière fois.

Le niveau des cotisations n'apportant pas des ressources suffisantes d'une part, et d'autre part soucieux de faire vivre notre organisation coûte que coûte pour entretenir notre action combative, nous devons avoir le courage d'affronter cette souscription, qui n'est certes qu'un expédient, en attendant que nos syndicats aient réglé la question de la cotisation vitale.

Nous espérons que cet appel sera compris par tous, comme vous l'avez déjà fait l'an dernier. Nous sommes persuadés que vous y répondrez parce que vous êtes des syndicalistes et des chrétiens. D'avance, nous vous remercions. Le tirage de la Souscription aura lieu le 21 avril, à Marseille, en même temps que le de la Souscription aura lieu le 21 avril, à MARSEILLE, en même temps que le Conseil de l'Union.

#### SYNDICATS

Au cours de son assemblée générale du 21 janvier, le nouveau Bureau du Syndicat de Marseille a été ainsi constitué :

Président : BREMOND Victor, C.B.R.O.I

Vice-présidents : CARPE Léopold, I.S. : DURAND, S.C.G.P.

Secrétaire général : BARTHELEMY, O.P.F.L.I.

Secrétaire adjoint : GANDY, C.S.P. : ROUBIEU, F.L.M.E.C. : SAINT-MICHEL, C.D.T.

Tresorier : DUCRES Albert, A.G.E.T.A.M.P.

Tresorier adjoint : AGUILLOU, E.M.P. 2

Conseillers : DONDA, PERSON, MIGLIARINI, DOMERGUE, LAUDUN, FLORIMONT, OLLIVIER, PEANO, CHIAPIE, VIOU.

Nous sommes convaincus que ce bureau continuera l'important travail déjà réalisé, d'ailleurs le grand nombre des nouvelles adhésions depuis janvier, et le dévouement inlassable dont font preuve leurs militants, nous assurent déjà un réel progrès réalisé par une équipe organisée.

Nous ne pouvons pas terminer cette rubrique sans ajouter une mention toute spéciale en faveur de notre nouveau Syndicat de ROGNAC qui, sous l'impulsion de nos amis RIEU et VIDAL, a décidé de s'intégrer activement dans notre grande famille des cheminots C.F.T.C.

Ainsi, nous remercions les adhérents de ROGNAC d'avoir compris la nécessité de « choisir » librement une organisation syndicale.

Le secrétaire général : L. CROUZET.

**LE STUDIO CROZATIER 36.900F**  
UN COSY & 2 FAUTEUILS  
UNE TABLE & L'ARMOIRE 2 PORTES  
RONCE DE NOYER

**CROZATIER-MEUBLES**  
47, boul. Diderot - Près Gare de Lyon  
**LA MAISON REPUETEE POUR SA LOYAUTE**

Fondée en 1904

mêmes avantages qu'avant guerre  
13 pièces 31.000

LA CHAMBRE Ronce de noyer  
verpi au tampon  
46.900F

LA CHAMBRE "CROZATIER"  
AVEC TOUTE SA LITERIE ET  
2 SUPERBES CHAISES

4 ETEAGES DE MEUBLES LA MAISON REPUETEE POUR SA LOYAUTE

**CROZATIER-MEUBLES**  
47 B<sup>e</sup> DIDEROT PARIS 12<sup>e</sup>  
TRES LONG CREDIT SUR DEMANDE  
REBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE

**LA MAISON PREFEREE DU CHEMINOT**  
ouvert le lundi après-midi.

## Permutations

Attaché dessinateur, DEL, PARIS,  
cherche permuteur MARSEILLE.  
Ecrire à AUBERT Roland, Division  
Etudes locomotives, Région Sud-Est,  
S.N.C.F., 20, boulevard Diderot, Pa-  
ris-12<sup>e</sup>.

O.P.F.L. 1 MEN du District Bâtiment : THIONVILLE-BASSE YUTZ,  
cherche permuteur toute résidence,  
Région Sud-Ouest ou Méditerranée.  
Logement assuré à 3 km, d'une gare  
des environs du lieu de travail.

Ecrire à THUILLIER Christian, E.M.  
P.I. aux Ateliers de BASS-YUTZ (Pré-  
sident du Syndicat).

ELCRE. Région Ouest, arrdt PARIS  
cherche permuteur Région Méditerranée,  
préférence BEZIERS-NIMES.  
Ecrire à CHABEAUME, 13, rue de l'Aé-  
rodrome, ST-CYR-L'ECOLE (S.e.O.).

### OFFRE D'EMPLOI

**L'Agence MARS PUBLICITE**  
16, Chaussée-d'Antin, 16 — PARIS 9<sup>e</sup>  
RECHERCHE JEUNE CYCLISTE  
PRÉSENTE PAR SES PARENTS.

**CAMARADE ! As-tu pensé à donner ton adhésion à la Mutualité Familiale.**



## NORD

35, rue d'Alsace - PARIS-10<sup>e</sup>  
Permanence tous les jours de 14 à 19 heures  
Téléphone : BOTzaris 54-29

bre de dispositions ont été prises par nos militaires spécialisés dans cette question trouvées dans notre bulletin Comité Mixte, n° 6, de mars 1950.

Enfin, une réunion d'information s'est tenue au Landy avec L. DELSELT, le mars, deux réunions de militants d'un secteur à Douai et Boulogne, le 19 mai avec MASSONNAUD et M. DUBOIS à l'ordre du jour, l'importante question des salaires et celle de l'organisation des secteurs sur le plan technique.

Nous devons plus que jamais renforcer notre cohésion et entreprendre une campagne de propagande en faveur de la C.F.T.C., seule organisation véritablement neutre et à lui donner les moyens de défendre les travailleurs en continuant l'effort de recrutement particulièrement important en ce début d'année. Maurice DUBOIS.

**L'UNION NORD EN DEUX**  
RAYMOND BOURRE N'EST PLUS

C'est avec une profonde stupeur et une douleur émotion que nous avons appris la disparition de notre cher camarade Raymond BOURRE, décédé accidentellement à Béthune, le 17 mars, dans sa 54<sup>e</sup> année.

Depuis 25 ans, BOURRE militait dans les rangs du syndicalisme chrétien tant sur le plan « che minot » que sur le plan interprofessionnel.

Longtemps secrétaire du Syndicat des Cheminots de Béthune, il veait d'en être nommé le président. Il était également le président de l'Union locale C.F.T.C. de Béthune. En 1933, l'Union Nord lui attribua le « Prix THEREST », distinction qu'elle décerne à ses meilleurs militants.

Avec Raymond BOURRE disparaît un de ces pionniers du syndicalisme chrétien chez les cheminots, un de ces militants qui, dévoués jusqu'à l'abnégation, avaient su se faire aimer et respecter de tous.

C'est une perte cruelle pour la C.F.T.C. et sa disparition sera vivement ressentie dans la région du Nord et particulièrement dans le bassin minier de Béthune où il jouissait de l'estime et de la sympathie unanimes.

La Fédération et l'Union Nord s'associent au deuil de nos camarades de Béthune et adressent à l'épouse de notre cher Raymond, ainsi qu'à sa famille, leurs plus sincères condoléances. D. D.

Nous tenons à exprimer à notre camarade ELOY, trésorier du syndicat de BOULOGNE, et à son épouse nos plus sincères condoléances pour le deuil cruel qui vient de les frapper en la personne d'un de leurs chers enfants.

Nous associant à ses camarades de BOULOGNE, nous les assurons de notre profonde sympathie et leur adressons nos plus sincères amitiés.

LE BUREAU DE L'UNION.

## 22<sup>e</sup> CONGRES FEDERAL 4, 5, 6 et 7 Mai 1950

### ORDRE DU JOUR

JEUDI 4 MAI — 26, rue Montholon, Paris (9<sup>e</sup>) :

9 h. 00 — Vérification des pouvoirs, salle n° 1;

14 h. 00 — Ouverture du Congrès, salles numéros 1 et 2;

14 h. 30 — Réunion des Commissions :

- a) Revisio. des statuts et règlement intérieur,
- b) Reorganisation de la S.N.C.F. et coordination des transports,
- c) Convention collective : 1<sup>e</sup> Salaires; 2<sup>e</sup> Dispositions diverses,
- d) Services annexes du syndicat.

20 h. 30 — Commission féminine, Propagande, Jeunes et Journal.

VENDREDI 5 MAI — 23, rue Yves-Toudic :

9 h. 00 — Rapport financier, discussion;

Rapport moral, discussion;

14 h. 30 — Suite à la discussion du rapport moral;

16 h. 00 — La Convention collective :

- a) Salaires,
- b) Dispositions diverses.

SAMEDI 6 MAI — 23, rue Yves-Toudic :

9 h. 00 — Révision des statuts, Règlement Intérieur;

14 h. 30 — Reorganisation de la S.N.C.F., Coordination des transports;

17 h. 00 — Renouvellement du Conseil fédéral, Renouvellement de la Commission de contrôle;

17 h. 30 — Réunion du Conseil fédéral, Election de la Commission administrative.

DIMANCHE 7 MAI — 23, rue Yves-Toudic :

9 h. 00 — Services annexes du syndicat, Adoption de la motion de clôture.

13 h. 00 — BANQUET DE CLÔTURE.

N.B. — Une messe sera dite le dimanche 7 mai, à la mémoire des syndiqués décédés depuis le Congrès précédent. (Le lieu et l'heure en seront indiqués au moment du Congrès).

### MOYENS DE COMMUNICATION

Séance du jeudi 4 mai, à la Maison des Travailleurs Chrétiens, 26, rue Montholon, Paris (9<sup>e</sup>).

Métro Cadet ou Poissonnière; Autobus : 43-48-49-26-32-85.

Séances des vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 mai, à la salle de la Fraternité des Employés et Ouvriers des Chemins de fer français, 21, 23, rue Yves-Toudic, Paris (10<sup>e</sup>).

Métro : République; Autobus : 20-52-58-65.

## Hôtels recommandés

### LOURDES

PELERINAGES — SEJOURS  
LA PENSION DE FAMILLE SAINT-DENIS

19, Rue Latour-de-Brie  
Confort — Bonne table — Prix modérés

SANTA-LUCIA, Av Peyramale tout conf  
Face Pic du J<sup>e</sup>. Ouv. 1<sup>re</sup> Année Chauff.

Hôtel Villa SOULAGNET 22, route de Pau  
Cuis. soign. Jard. vue spl. sanct. Pyr.

Hôtel ST-ROCH, Pl. Jeanne-d'Arc. Conf.  
Cuis. soign. Recom. Cheminots. Tél. 214.

Hôtel LAPEYRE, 15, rue Latour-de-Brie  
B vue sanct. mont cuisine familiale